AIRE D'ATTRACTION D'UN EQUIPEMENT SOCIAL

De l'espace souhaité à l'espace réel

Dossier d'Etude n° 22
Juillet 2001

Réseau PERSPICAF

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS **3**

Contexte d'élaboration du guide **5**

1. RELATIONS ENTRE CENTRE SOCIAL, USAGERS, TERRITOIRES **6**

1.1. L'attraction comme relation entre un centre social et des habitants **6**
1.1.1. L'influence du projet, des missions et des fonctions 6
1.1.2.Le projet et les missions, paradigme de l'attraction des centres sociaux 7

1.2. Le centre social au sein d'un territoire **8**
1.2.1. Un espace prédéterminé : la zone de référence 8
1.2.2. Un espace en mouvement : l'aire d'attraction 8

2. MESURER L'ATTRACTION : DEMARCHE D'ETUDE **11**

2.1. L'analyse : par mission ou par activité ? **11**
2.1.1. L'analyse par mission 11
2.1.2. L'analyse par activité 12

2.2. Identifier la population à étudier : qui est l'usager ? **12**
2.2.1. Mais de quelle population s'agit-il ? 12
2.2.2. Le statut et la résidence de l'usager 13

2.3. Zone de référence, population de référence **13**
2.3.1. Zone de référence 14
2.3.2. Population de référence 15

2.4. La confrontation des espaces et de leurs populations **15**

3. RECUEILLIR LES DONNEES : UNE ETAPE DECISIVE **17**

3.1. Les règles déontologiques à respecter **17**

3.2. Les quatre mots - clés : disponibilité, fiabilité, qualité et ancienneté **18**

3.3. Le recueil des informations détermine les limites de l'étude **19**
3.3.1. Exemple de recueil dans un centre social 19
3.3.2. La nécessité de constituer un socle de base 20
3.3.3. Quelles variables retenir dans le socle de base ? 21

3.4. La mise en perspective des données. **22**

4. CONSTRUIRE L'AIRE D'ATTRACTION **23**

4.1. Choisir un seuil pour « éliminer » les « individus extrêmes » **23**

4.2. Trois éléments indispensables pour construire les zones. **26**

4.3. Différentes méthodes pour construire l'aire d'attraction **27**
4.3.1. La Méthode « Poids » 27
4.3.2. La Méthode « Poids absolu » 28
4.3.3. La Méthode « Poids absolu et relatif » 34
4.3.4. La Méthode « Proximité » 40

4.4. La nature des activités influe sur l'aire d'attraction. 45

4.5. L'aire d'attraction se dessine aussi avec les IRIS 2000. 46

5. COMPARAISON DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS 50

5.1. Description de l'aire d'attraction et de la zone de référence 50
5.1.1. L'aire d'attraction 50
5.1.2. La zone de référence 52
5.1.3. Analyse de la population du centre social, de l'air d'attraction, de la zone de référence, de la commune 55

5.2. Analyse comparative des populations 61

5.2.1. L'aire d'attraction au regard de la commune : des familles et des retraités en proportion plus importante 62
5.2.2. La zone de référence au regard de l'aire d'attraction : des allocataires en situation d'isolement 63
5.2.3. Les usagers du centre social : des familles nombreuses et monoparentales, et une situation économique plus critique 64

5.3. Nécessité d'une approche qualitative complémentaire 67

CONCLUSION 68

ANNEXES 70

ANNEXE 1 : RECUEIL D'INFORMATIONS AUPRES DES CENTRES SOCIAUX 71
ANNEXE 2 : EXTRAITS DES CIRCULAIRES CNAF 73
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE REPARTITION DES ACTIVITES DES CENTRES SOCIAUX 78
ANNEXE 4 : LICENCE D'USAGE DE PRODUITS ISSUS DU RP 99 86

AVANT-PROPOS

Ce dossier d'étude constitue à la fois un document d'expertise et un guide pour l'action. Il a été produit dans le cadre des activités du réseau des chargés d'études des Caisses d'allocations familiales, le réseau Perspicaf.

Très didactique, l'objectif de ce travail est de présenter les outils et la démarche permettant de mesurer le rayonnement territorial d'un équipement et d'en caractériser les usagers par rapport aux habitants. Sous forme de guide, ce document est construit sur l'exemple du centre social, à partir des outils techniques dont disposent les chargés d'études des CAF.

Ce guide s'articule autour de trois étapes principales :

1. identifier les territoires d'action d'un équipement tel qu'un centre social ;
2. recueillir l'information sur les usagers d'une part, et définir de façon pratique ces territoires pour les construire en tant qu'espaces géographiques et résidentiels, d'autre part ;
3. analyser et mesurer les différences entre le territoire d'action souhaité par l'équipement défini en fonction de son projet et d'objectifs, et la réalité de l'espace réellement investi.

L'argumentation se présente en cinq chapitres décrivant ces différentes étapes.

Le premier chapitre, intitulé « Relations entre centre social, usagers, territoires », définit de façon conceptuelle les espaces d'implantation d'un équipement de type centre social et précise les objectifs d'étude. En se fondant sur les orientations et réflexions institutionnelles concernant les centres sociaux, les chargés d'études ont défini des concepts opérationnels, « l'aire d'attraction », qui permet de caractériser l'espace réel d'action d'un centre social, et la « zone de référence » comme territoire possible de comparaison.

Un deuxième chapitre intitulé « Mesurer l'attraction : démarche d'étude » retrace les différentes phases concrètes permettant d'appréhender d'un point de vue pratique les définitions territoriales et les données nécessaires pour les caractériser. Deux angles d'approche sont envisagés pour l'aire d'attraction comme pour la zone de référence : l'espace géographique et les caractéristiques des habitants.

Les aspects déontologiques et les modes de recueil d'informations nécessaires pour caractériser l'aire d'attraction et la zone de référence sont abordés dans un troisième chapitre : « Le recueil des données : une étape décisive ». Des indicateurs minima sont retenus pour caractériser les usagers par rapport aux habitants de ces espaces. Ils sont présentés dans un tableau n° 3 ainsi qu'en annexe sous forme de « fiches ménages » et « fiches individus -activités ». Sont soulignées les limites de cette approche.

Une démonstration didactique des différentes étapes pratiques permet de construire concrètement l'aire ou les aires d'attraction et la ou les zones de référence. Des outils cartographiques de représentation sont élaborés. La « méthode poids » et la « méthode proximité » permettent de construire ces territoires, selon leur configuration spatiale. Cette démonstration fait l'objet, à partir d'exemples concrets, d'un quatrième chapitre : « Construire l'aire d'attraction, les étapes techniques à partir d'un exemple ».

Enfin un cinquième chapitre « Comparaison des territoires et des populations ; exemple d'un centre social » expose une analyse comparative des types d'usagers et d'habitants à partir

des concepts retenus, des indicateurs caractérisant les groupes de population, et des représentations cartographiques de l'aire d'attraction et de la zone de référence.
Un essai de mesure des différences entre les espaces d'action réelle et souhaitée des centres sociaux est proposé. Il ouvre sur un débat plus politique qui va au-delà de la fonction étude.

Ce guide se veut un outil de travail à l'attention des CAF.

Compte tenu des références très techniques des méthodes de recueil d'information et d'analyse des territoires et des populations, les chargés d'études ont un rôle déterminant, en mettant à contribution leurs compétences et leurs outils de travail spécifiques.

Cependant tout travail relatif aux aspects territoriaux ne peut bien évidemment se concevoir sans une étroite collaboration et utile confrontation avec les autres acteurs de la caisse et les intervenants de terrain, notamment l'équipe et les responsables de l'équipement social étudié.

Par ailleurs, compte tenu des impacts politiques possibles, l'initiative d'une telle étude relève d'une décision de la direction de la CAF.

Sans occulter les aspects politiques, le chargé d'études met sa compétence et ses outils en œuvre. Il destine son travail au Conseil d'administration de la CAF, à la direction, aux responsables de l'action sociale, aux responsables des structures, aux animateurs, et indirectement aux allocataires et aux habitants.

Ce guide méthodologique et pratique, produit par le réseau Perspicaf, a vocation à être repris, utilisé, discuté dans le cadre des travaux réalisés localement par les CAF qui peuvent, grâce aux données qu'elles traitent ainsi, figurer au plus haut niveau de ce qu'elles sont : des experts des politiques sociales et familiales.

*
* *

Les auteurs de ce dossier d'étude sont :

Alain COUDERT, statisticien à la Caf de Bordeaux, Jeanne LE DOURNEUF, chargée d'étude à la Caf d'Angers, Philippe GUILLET, responsable de la fonction étude et diagnostic à la Caf de Bordeaux, Françoise SENTENAC, chargée d'étude à la Caf de Clermont-Ferrand, Valérie MAUROY, chargée d'étude à la Caf de Lille, Gaëlle BRET, chargée d'étude à la Caf de Nancy, Nelly NIVOIX chargée d'étude à la Caf de Rouen, Geneviève CAZAUX, chargée d'étude à la Caf de Toulouse, Christiane CREPIN, conseillère technique Recherche et Perspicaf à la Cnaf, Thomas LE JEANNIC, responsable du bureau Perspicaf à la Cnaf.

et avec la contribution de Jean Louis CARDI, responsable d'action sociale territoriale et politique de la ville à la Caf de Rouen.

Nous remercions les directeurs et animateurs des centres sociaux ayant contribué à l'étude.

Contexte d'élaboration du guide

Les demandes d'études à « l'infra communal » et la nécessité de travailler à des niveaux géographiques très fins - grâce à des moyens techniques mis à disposition des chargés d'études - ont conduit le réseau Perspicaf et la Cnaf à produire des outils avec l'objectif d'analyser finement des problématiques urbaines. À cette fin un groupe de travail a été constitué pour élaborer un guide méthodologique à partir d'analyses infra communales, à l'attention des chargés d'études.

Les travaux du groupe s'appuient sur des études concrètes réalisées localement. Confronté à des questions de déontologie et à des techniques de traitement de données à la disposition des Caisses d'allocations familiales, ce travail est aussi l'occasion de mutualiser les expériences et de renforcer le niveau de compétence des chargés d'études.

Le guide est réalisé à partir d'un exemple : « l'analyse de l'aire d'attraction d'une structure à vocation sociale ». Il peut contribuer par exemple à la définition d'un projet de centre social ou à une politique d'implantation d'équipements.

Ce travail nécessite de consacrer du temps à analyser les données, de coopérer avec une ou des structure(s) susceptible(s) de fournir une « liste matriculaire d' usagers », de disposer d'un frecaf ou Fileasc îloté, de l'outil SAS, ainsi que les fonds de carte à l'îlot de la commune concernée.

Les travaux ont été tributaires du type de structures accessibles pour l'étude, des informations disponibles, des outils techniques à disposition, les CAF étant parfois sous-équipées en moyens cartographiques et d'îlotage, de la disponibilité des participants, des conditions dans lesquelles les chargé(e) d'études exercent leur fonction dans leur organisme, ainsi que de la démarche privilégiée par le groupe de travail.

Cette démarche a deux limites :

- Elle se fonde sur une réalité de l'environnement organisationnel, des projets, des moyens et répond à une commande formalisée dont la nature est significative de la place accordée au chargé d'études.

- Elle s'élabore dans une confrontation de « points de vue » internes et extérieurs à l'organisme commanditaire qui rend à une question sa complexité et sa richesse.

1. RELATIONS ENTRE CENTRE SOCIAL, USAGERS, TERRITOIRES

Le « centre social » offre les conditions de disponibilité et d'accessibilité des informations nécessaires à la réalisation d'une étude « à l'infra communal ». L'objet d'observation deviendra l'« aire d'attraction d'un centre social ». L'objectif est de proposer une ou des méthode (s) de construction d'une « aire » considérée comme « espace réel » sur lequel un centre social exerce son « attraction ».

L'aire d'attraction est :

- observée comme un « ensemble de relations » entre un centre social et des habitants.
- et comparée à une « zone de référence » ou « espace souhaité » par ses promoteurs pour l'action de ce centre social.

1.1. L'attraction comme relation entre un centre social et des habitants

Les notions, les mots ont leur importance : zone, aire, de compétence, d'influence, d'attraction, sont souvent indifférenciés et utilisés selon ce que chacun en entend.

La démarche s'est appuyée sur les travaux de la CNAF relatifs aux centres sociaux [1] . Dans ce prolongement des définitions propres au groupe sont proposées dans un objectif opérationnel. Elles n'offrent aucun caractère dogmatique et doivent être considérées comme une contribution aux travaux institutionnels.

Il convient donc de définir un contenu conceptuel de l'aire d'attraction duquel découlera une méthode de construction.

La notion d'attraction est différente selon qu'il s'agit d'un équipement mono fonctionnel (une halte-garderie, par exemple) ou pluri-fonctionnel. Plus on se rapproche du registre mono-fonctionnel, plus l'attraction se résume à une localisation des usagers de l'activité.

Pour un équipement pluri-fonctionnel – cas du centre social – l'attraction est modulée de façon plus complexe par le projet, et plus concrètement, mais seulement en partie, par les activités offertes. Mais l'attraction est plus ou moins forte en fonction à la fois des services offerts et des publics participants et/ou utilisateurs et demandeurs. L'hypothèse d'une liaison étroite entre catégories de services et catégories de publics se pose.

1.1.1 L'influence du projet, des missions et des fonctions

Un centre social [2] est un équipement polyvalent à vocation territoriale, dont le projet s'articule autour de quatre missions caractéristiques :

1 « Les centres sociaux et les objectifs de qualité des Caisses d'allocations familiales », Document de réflexion, septembre 1995, Lettre - circulaire n°269 du 31 octobre 1995, CNAF, Action sociale. Notamment pages 69 à 81.

2 Equipement de proximité, le centre social dont le projet est approuvé par le conseil d'administration de chaque CAF est

- « un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat. »

Cinq fonctions le caractérisent également.

Il favorise « l'exercice de la citoyenneté et l'échange social. L'identité du centre social se construit et se structure autour d'une fonction essentiellement qualitative qui est l'animation globale (…) caractérisée par un territoire, une approche polyvalente, qualitative et collective de l'environnement, l'implication des habitants dans les actions concernant leur vie quotidienne» [3].

1.1.2. Le projet et les missions, paradigme de l'attraction des centres sociaux

Les quatre missions articulées autour du projet d'animation globale d'un centre social semblent bien recouvrir un ensemble de relations possibles entre des habitants et des actions.

Au titre des publics, la mission de « vocation sociale globale » spécifie bien que le centre social doit être « accessible à l'ensemble de la population ». La présence de certains groupes d'habitants n'évince pas celle des autres.

Au titre des actions et services offerts, les catégories d'activités définies selon leurs champs social, culturel, sportif, ludique, de solidarité… impliquent qu'elles sont investies par l'ensemble des publics.

Les quatre missions caractéristiques des centres sociaux traduisent l'attraction de l'équipement, dans une relation entre des habitants et un projet ou des actions.

Il s'agit d'un objectif institutionnel dont le bien fondé devrait se lire dans les résultats de l'attraction elle-même, à savoir : qui vient dans l'équipement et d'où.

La question est de savoir comment croiser de façon opérationnelle ces deux catégories – habitants ou usagers et missions – déclinées en actions et les traduire dans les aspects méthodologiques.

---

agréé et perçoit à ce titre une prestation de service. Parmi les 5000 équipements d'animation sociale répertoriés sur le territoire, 1764 équipements sociaux bénéficiaient de l'agrément centre social au 31 décembre 1999 (« Recherches et Prévisions », CNAF, mars 2000). Les centres sociaux sont gérés soit par une association (ce sont les plus nombreux), soit par la CAF ou une municipalité, ou encore en cogestion. Les recettes des centres sociaux se répartissent entre l'autofinancement (participation financière des usagers), les prestations de service de la CAF, des subventions de fonctionnement ou de projet des partenaires (communes, Etat, Région, Département, Fonds d'action sociale) et/ ou de la CAF.

3 Circulaires CNAF Action sociale n°56 du 31 octobre 1995 et n° 268 du 31 octobre 1995 .

1.2. Le centre social au sein d'un territoire

L'objectif est « d'appréhender l'ancrage territorial des centres sociaux » et « l'attention aux besoins des familles, des enfants et des jeunes » [4]. Il s'agit d'examiner la « couverture territoriale qui correspond à une répartition équilibrée en équipements à différents niveaux territoriaux : départemental et communal » [5].

La question de l'observation et de l'analyse de « l'aire d'attraction » d'un centre social est celle de sa conformité ou non à une « zone de référence » qui doit être repérée en tant que telle.

1.2.1. Un espace prédéterminé : la zone de référence

On cherche à établir la relation qui existe entre **« zone de référence »** et **« aire d'attraction »,** ces deux types d'espaces étant finalement retenus pour l'étude.

On rapprochera cette « zone de référence » aux définitions institutionnelles, telles que celle de la « zone de vie sociale ».

Le centre social est censé agir sur une « zone de vie sociale » qui est « une composante de la couverture territoriale : le territoire est décomposé en zones de vie sociales. (…) Elle fait appel à une analyse multicritère et recourt à des données d'ordre urbanistique, démographique, politico-administratif, d'activités, d'équipements, de services, etc. Cette notion permet de définir la zone de compétence de l'équipement ».

Par ailleurs, « du point de vue de l'équipement, la zone de compétence permet de délimiter a priori l'espace sur lequel il a compétence, c'est - à - dire une zone de vie sociale (en rapport avec le lieu d'implantation et la population potentiellement visée) ».

Le terme de « zone » suggère une unité relativement stable qui correspond à un territoire (pré) déterminé. La « zone de compétence » préside à la définition d'une action sociale sur un territoire donné.

Dans cette perspective, elle est cadre de référence idéal pour l'analyse de l'action d'un équipement social implanté dans ce territoire. De plus, pour répondre à des besoins concrets d'étude, on utilisera l'expression la *« zone de référence »* à la place de la *« zone de compétence »*, ces deux expressions répondant aux mêmes critères structurant la *« zone de vie sociale ».*

1.2.2. Un espace en mouvement : l'aire d'attraction

L'aire évoque un espace plus mouvant et fluctuant que la zone, un espace de vie, d'activité, d'animation. En terme de représentation, la notion « d'aire » renvoie à une dynamique dans l'espace et dans le temps qui convient à l'action sociale et, particulièrement, à celle d'un équipement comme le centre social.

---

4 Circulaire n°56 du 31 octobre 1995, « Les relations entre les Caisses d'allocations familiales, les centres sociaux et leurs partenaires ». Approfondir la concertation partenariale et la contractualisation sur des objectifs de qualité », notamment « le maillage des centres sociaux du territoire de compétence de la Caisse et l'attention aux besoins des familles, des enfants, des jeunes », page 8.

5 Lettre circulaire n°269 du 31 octobre 1995, page 70. Lettres - circulaires action sociale n° 197 et 198 du 27 juillet 1998, relatives à l'animation de la vie sociale et les petites structures de proximité : création de la prestation de service expérimentale « animation locale » et résultats et enseignements de l'enquête conduite auprès des CAF.

De la même manière on rapprochera la notion d'aire d'attraction de celle d'aire d'influence définie par la CNAF comme étant : « du point de vue de l'équipement, (ce qui) résulte de l'évaluation faite a posteriori de son rayonnement effectif (selon la nature des actions, des activités, etc.) en rapport avec la population effectivement touchée.

L'aire d'influence d'une structure à vocation sociale intègre donc la dimension de « relation ». Il s'agit d'étudier, de comprendre le(s) rapport(s) entre un équipement social et des habitants, attirant ou non la population dans une aire donnée. Il s'agira ensuite de la construire.

L'«attraction » est ce qui attire, exerce un attrait, éveille l'intérêt. Le choix de la notion d'« attraction » implique un contenu dynamique traduisant un mouvement d'amont vers l'équipement. Il s'associe à la notion « d'aire ».

Le terme « d'influence » signifie à la fois que l'équipement attire et qu'il produit des effets. L'influence est « l'attraction » d'une part, « l'impact » d'autre part.

En retenant la notion « d'attraction », plus restrictive que celle « d'influence », on signifie les limites de la démarche : en effet ne sont étudiés que la localisation des usagers et leurs caractéristiques sociologiques, et non pas les effets directs ou indirects de l'action du centre social sur les habitants du territoire, usagers ou non du centre social.

Le schéma suivant présente une synthèse des différentes terminologies utilisées dans l'Institution exprimant des espaces proches de l'aire d'attraction et de la zone de référence.

Le centre social	
Espace réel	***Espace souhaité***
Aire d'attraction *Aire d'influence*	***Zone de référence*** *Zone de compétence* *Zone de vie sociale*
Les Habitants	

Il s'agit donc d'étudier les rapports dynamiques que constitue « l'aire d'attraction ».

Dans toute étude sur une « aire d'attraction », il convient d'identifier :

- La **« zone de référence »,** espace souhaité par ses promoteurs pour l'action du centre social.
- L' **« aire d'attraction »,** espace dans lequel le centre social exerce réellement son action.

Il s'agit enfin de comparer ces deux espaces en identifiant les écarts éventuels dans une confrontation « aire d'attraction » / « zone de référence », tant du point de vue de l'approche territoriale que des populations.

2. MESURER L'ATTRACTION : DEMARCHE D'ETUDE

L'aire d'attraction d'un centre social – l'ensemble des relations entre l'équipement et les habitants - est donc objet de cette étude. Diverses approches sont possibles pour procéder à son observation et à son analyse. D'où l'intérêt d'ordonner sa démarche méthodologique.

Adopter une stratégie de participation des centres sociaux - décideurs, responsables, animateurs, habitants - à la démarche d'étude favorise l'obtention et l'appropriation des données, leurs précisions, et enrichit l'analyse. Telle est la démarche retenue, espérant, qu'en retour, l'équipement en retire des bienfaits pour sa propre dynamique.

Dans la réalité, des intérêts contradictoires peuvent se faire jour. Aussi, le chargé d'études se réfère à l'objectif de l'étude et à ses finalités qui peuvent, parfois, être en contradiction avec ceux (avoués ou non) du terrain observé. Néanmoins, il apparaît que toute étude « de l'attraction d'un équipement » exige plusieurs types de travaux :

- définir et caractériser l'aire d'attraction à partir de la résidence des usagers ;
- caractériser avec l'équipe du centre la zone de référence ;
- comparer ces deux espaces ainsi que leurs populations résidentes respectives ;
- comparer les usagers du centre aux résidents des espaces identifiés, pour mesurer l'attractivité du centre selon des types de populations ;
- confronter les résultats aux objectifs du projet du centre social.

2.1. L'analyse : par mission ou par activité ?

Le centre social est défini comme équipement pluri-fonctionnel dont l'attraction serait modulée par les actions offertes, en fonction du projet, et des habitants participants. Une première approche a donc consisté à classer les services et activités du centre social selon les quatre grandes missions, cette entrée par mission et activité n'étant qu'une des modalités possibles d'approche.

2.1.1. L'analyse par mission

Le mode d'analyse par mission nécessite :

- d'en rappeler la définition précise,

- de répertorier l'ensemble des activités en fonction de ces quatre missions (cf. annexe : exemple d'activités / missions).

Cette approche globale a l'avantage de pouvoir se référer directement au projet du centre social. En effet, regrouper les activités par mission permet de réfléchir au sens donné à l'action. De ce fait, elle peut davantage intéresser les responsables des centres, celle-ci étant plus politique.

De plus, cette approche permet d'inventorier l'ensemble des activités du centre social et de regrouper des populations, ce qui annule l'effet des petits effectifs de certaines activités.

Cependant il s'avère difficile d'effectuer ce classement car les activités peuvent être référées à plusieurs missions en fonction de leurs objectifs. Par ailleurs, du fait de la globalisation, cette approche peut aussi biaiser certains résultats et annuler les caractéristiques de certaines activités.

2.1.2. L'analyse par activité

En fonction de son projet, le centre développe un certain nombre d'activités qu'il organise lui-même, et/ou par des associations hébergées, des organismes autres que des associations (mairie, département, CAF…) ou avec d'autres partenaires du quartier.

Examiner l'attraction du point de vue de l'activité rapproche davantage de la population. C'est une entrée qui, a priori, peut séduire les animateurs du centre. Cette approche très détaillée permet également d'avoir une vue d'ensemble de l'action du centre puisqu'elle nécessite de répertorier toutes ses activités.

Quel que soit le type d'approche, il est impossible de prendre en compte les personnes participant aux activités occasionnelles et collectives, celles rencontrées au cours de nombreux contacts informels, celles de passage, impossibles à identifier et à quantifier.

L'analyse nécessite donc d'associer une approche qualitative apportant des informations complémentaires indispensables, l'action d'un centre social n'étant pas l'agrégation d'activités mais un projet complexe interactif et dynamique.

Malgré les réserves émises sur cette approche réductrice de l'action des centres sociaux, la méthode d'analyse par activités a finalement été retenue dans ce guide.

Bien que partielle, elle a l'avantage d'être rigoureuse, précise, d'éviter les doubles comptes. Il resterait donc, de façon plus qualitative, à analyser les éléments collectifs et interactifs de l'action « globale » du centre social.

2.2. Identifier la population à étudier : qui est l'usager ?

Une des premières étapes est d'étudier le centre social au regard de la population qui le fréquente. Il s'agit de procéder à un inventaire des données disponibles dans l'équipement concerné.

En principe le projet pluriannuel contractualisé prévoit de connaître les caractéristiques socio-démographiques des habitants « usagers » du centre social. Si un manque d'information se révèle, le chargé d'études peut envisager des moyens pour la recueillir. Son travail se fonde sur un recueil d'informations adapté à l'objectif de l'étude et utile à la structure dans sa propre connaissance de la population.

Il peut faire une première observation à partir d'un inventaire des activités et du type d'activités et d'une interprétation des caractéristiques de la population de usagers.

2.2.1. Mais de quelle population s'agit-il ?

Le motif du déplacement d'une personne au centre social varie de l'une à l'autre. Selon l'intérêt qu'elle porte à tel ou tel type d'activités, selon qu'elle trouve ou non cette activité

dans l'équipement , ou que son but soit tout simplement de rencontrer d'autres personnes, elle y sera « attirée » ou pas. L'attraction pour la structure sera donc déterminée par le centre social, ce qu'il propose comme projet, à travers des activités et des services, et les groupes de population qui le fréquentent.

Par ailleurs, un type d'activités peut infléchir le profil de la population attirée. Par exemple une activité d'insertion socioprofessionnelle attire, a priori, des personnes en non-activité professionnelle. L'alphabétisation s'adresse à des personnes de langue étrangère. Une halte-garderie s'intéresse aux familles avec au moins un enfant en bas âge.

Les horaires des activités ont aussi une influence sur les catégories de personnes qui les fréquentent.

Le chargé d'études ne peut donc faire l'économie d'une telle observation en dressant un inventaire des activités en prenant en compte certaines caractéristiques de la population, par exemple par tranches d'âge. Ces activités ont été ensuite classées par mission.

Il déterminera ensuite s'il convient de considérer l'ensemble des personnes qui ont un contact avec le centre social (accueil général), qui participent à des activités collectives, à une fête de quartier, ou seulement celles qui fréquentent une activité organisée, un service proposé : permanences administratives, consultation de PMI, ateliers divers individuels ou collectifs avec toutes les typologies qui s'y rattachent – culturel, social, sportive, économique, etc..

2.2.2. Le statut et la résidence de l'usager

Entrent également en compte d'autres éléments dans la définition de la population visée par l'étude. Le statut par rapport à la CAF, allocataire ou non, par rapport au centre et à son mode de gestion (adhérent, non adhérent), la participation d'autres membres de sa famille (enfants, parents, fratrie), etc sont autant de critères apportant des informations différentes.

La rigueur de la définition de la population fréquentant le centre social est aussi fonction de la qualité des données disponibles.

S'appuyant sur ces matériaux, le chargé d'études procède à un choix de population(s) et à sa description socio-démographique. L'information essentielle pour la construction d'une aire d'attraction est celle du lieu de résidence de la personne (son adresse). Avec un numéro d'allocataire connu, la question est moins cruciale, l'adresse figurant dans le fichier FRECAF. Par contre la question de l'adresse se pose pour les personnes non allocataires.

2.3. Zone de référence, population de référence

Les éléments précités réunis permettent d'envisager la construction de l'aire d'attraction par une représentation cartographique de l'espace (ou des espaces) géographique (s) déterminé (s) par le lieu de résidence de la (des) population (s).

L'aide de logiciels informatiques est indispensable, mais il est bien sûr possible d'utiliser un matériel plus artisanal que sont les supports papier.

La cartographie peut être une méthode intéressante d'observation et d'analyse d'une situation. L'« aire (ou les aires) d'attraction » ainsi dessinée devra avoir du « sens » par rapport au territoire, à l'équipement, à la population considérés.

Ce travail de construction, de représentation d'une aire d'attraction, peut contribuer à une démarche d'évaluation ou de mesure d'impact de l'action d'un centre social. Dès lors, se pose la question des indicateurs de référence permettant une mesure des écarts.

D'où l'utilité d'avoir défini une « zone de référence » de l'équipement qui permettra, à partir de la même base d'indicateurs, une analyse comparative. Le résultat, la mise en évidence des différences avec « l'aire d'attraction » (des aires) ou l'attractivité réelle du centre social ne pourra se mesurer que de ce seul point de vue.

C'est donc à partir de cette zone de référence et de ses critères structurants en termes de population par activités que le chargé d'études, avec les acteurs engagés dans la démarche, pourra confronter la réalité de l'aire d'attraction, à partir des mêmes critères, avec un « espace souhaité », la zone de référence.

Dans ce mouvement, la légitimité du centre social à agir là où il agit est interrogée. Du point de vue de la structure, c'est aussi une opportunité pour affirmer une identité territoriale en confortant l'existant et/ou en procédant à la définition de nouveaux espaces et populations.

Pour permettre la comparaison de ces deux espaces - aire d'attraction et zone de référence - il est nécessaire de les identifier en précisant leur méthode de construction.

Le territoire du centre social, sa zone de référence, se caractérise notamment à partir d'un espace géographique et des habitants résidents, population de référence. Il s'agit donc de procéder à l'identification, la localisation et à l'analyse de la zone et de la population de référence.

2.3.1. Zone de référence

Il est nécessaire de donner une forme physique à la « zone de référence » de manière à confronter « l'espace » réel d'attraction et « l'espace souhaité », en les superposant. La cartographie permet cette observation comparative.

Il convient de s'interroger sur les éléments constitutifs de la zone et de la population de référence.

Deux situations peuvent se présenter (au moins) :

- Pour connaître la « zone de référence », il revient au chargé d'études de s'informer sur les documents institutionnels ou organisationnels disponibles au centre social par exemple dans le projet et les bilans.
- Mais il est possible que la zone de référence ne soit qu'implicite. Tout le monde la connaît mais personne ne peut la décrire à partir de « données objectives ». Il convient alors de l'identifier en étant attentif à ce que l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par les politiques d'action sociale du territoire et du centre social puissent s'entendre sur cette « zone de compétence ».

Pour ce faire, le chargé d'études recueille et confronte les différents points de vue concernant l'identification de la zone de référence. Il y va de la validité de son étude et de ses résultats, de ses relations avec son commanditaire, et de celles entre les différents acteurs concernés par le centre social.

Il convient d'être vigilant : à la question « quel est l'espace souhaité », le centre social ne doit pas répondre par « l'espace supposé» pour son action sociale. [6.]

2.3.2. Population de référence

De quelle population de référence s'agit-il ?

Le second élément constitutif pour caractériser la zone de référence est la population y résidant. Elle est une population de référence possible. Pouvant être potentiellement accueillie par le centre social elle sera caractérisée d'un point de vue socio-démographique.

Une autre population de référence est celle résidant sur le territoire correspondant à l'aire d'attraction effective de l'équipement.

Quelle que soit cette population de référence, elle se définit en fonction :

- des « unités de comptage » utilisées pour la population du centre social : si l'unité est l'individu, la population de référence prendra en compte l'ensemble de la population. Si l'unité est la famille, la population de référence prendra en compte la population des ménages.

- des données de référence disponibles au moment de l'étude : les données exhaustives du recensement de la population, les données CAF, les unes n'excluant pas les autres.

- de l'espace concerné.

La population de référence est caractérisée dans ses différents aspects socio-démographiques selon les nécessités de l'étude. Une étude plus approfondie permettrait de caractériser différentes populations de référence, en fonction d'autres critères tels que les différents quartiers, les catégories d'âges, etc.

2.4. La confrontation des espaces et de leurs populations

Il s'agit donc de comparer les deux espaces et les deux groupes de population entre eux :

- aire d'attraction / zone de référence,

- population attirée / population de référence

La comparaison s'établit à deux niveaux :

- En termes physiques représentés par un espace géographique, et quantitatif relevant d'une analyse statistique. Le premier se traduit par une superposition des cartes produites ; le second se réfère à l'analyse statistique à partir des données infra communales.

Dans une mise en rapport de ces deux types d'informations, on observera les écarts éventuels, selon ces deux approches, cartographique et statistique.

6 La collaboration entre les centres sociaux et les chargés d'études a en effet fait émerger une troisième notion : « l'espace supposé », mesure intuitive de l'espace d'intervention du centre social. Il est différent de l'espace réel (l'aire d'attraction) ainsi que de « l'espace souhaité » (la zone de référence).

- En termes qualitatifs, la question de la mesure des écarts se pose par rapport à des indicateurs de référence déterminés précédemment et liés aux objectifs du centre social dans son projet notamment.

Il s'agit de confronter les données quantitatives et qualitatives ainsi que les points de vue des acteurs engagés pour une « interjubjectivité » seule apte à enrichir le sens.

3. RECUEILLIR LES DONNEES : UNE ETAPE DECISIVE

3.1. Les règles déontologiques à respecter

Les travaux d'étude à l'infra - communal, fondés sur des informations très détaillées des habitants et des bénéficiaires d'équipements de proximité, sont particulièrement sensibles pour ce qui concerne le respect des règles déontologiques. On insistera sur les réserves d'usage de communication d'informations relatives aux groupes de personnes.

La diffusion de l'information, l'échange de données, leur protection, le respect des règles déontologiques font l'objet de positions institutionnelles.

La Lettre-circulaire n° LCI 240 – 95 du 21 septembre 1995 relative aux « Règles déontologiques en matière de communications de données statistiques et relations avec la CNIL » établie en concertation entre la Direction des Prestations Familiales et la Direction de la Recherche, des Prévisions et des Statistiques précise entre autres les règles éthiques selon que les données relèvent du domaine nominatif ou indirectement nominatif, ou non.

« Si nous sommes hors du domaine nominatif ou indirectement nominatif, nous sommes dans le domaine des statistiques et il n'y a pas lieu à déclaration CNIL. En revanche si ce n'est pas le cas il y a lieu de s'inscrire dans une délibération existante ou de déposer un dossier auprès de la CNIL. »

La même circulaire définit des règles relatives aux données statistiques et aux zones infra - communales :

« Tout d'abord aucune donnée statistique ne sera fournie si elle ne concerne pas au moins cinq allocataires, faute de quoi la case sera mise à blanc. »

« Aucune zone infra- communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires (ce qui correspond à environ 500 habitants). »

Par ailleurs les règles de procédures à respecter dans le cadre des différents avis de la CNIL sont présentées dans « Infos CNIL n° 28 », janvier 1995, et « Infos CNIL n° 43 », juin 2000, notamment « rappel des règles en matière de statistiques » (pages 37 à 45) et « récapitulatif des actes réglementaires nationaux » (page 46).

Pour l'essentiel, sur la base des « fondements juridiques » et de « l'analyse des besoins », les « règles d'élaboration et de diffusion des états » prévoient :

- la « fixation d'un seuil » limité à 5 personnes « en dessous duquel les dénombrements ne sont pas communiqués en l'état pour ne pas permettre l'identification des individus » ;
- « à l'échelon infra- communal, les résultats seront communiqués sous réserve que le nombre d'allocataires traités soit supérieur à 100 (ceci correspond à environ 500 habitants). La règle de 5 allocataires minimum sera également respectée. »

- « lorsqu'à la demande des organismes, les données sont mises à leur disposition sous forme de fichier pour être traitées par leurs propres moyens, les informations permettant l'identification (identité, matricule, adresse...) ne sont jamais transmises ».
- « dans le cadre d'études nécessitant un suivi de l'évolution de la population et une comparaison de situation à des moments différents, un numéro d'ordre est calculé pour chaque dossier .... . La constitution de ces numéros et leur utilisation pendant la durée de l'étude relèvent de la responsabilité des agents de la Caisse chargés des traitements informatiques ». [7]

Enfin, la loi du 12 avril 2000, article 6, précise que « la sanction pénale prévue en cas de conservation des fichiers sans accord de la CNIL ne s'applique pas lorsque la conservation des données s'effectue à des fins de recherche ». Les travaux des chargés d'études réalisés à des fins d'étude sont donc protégés sous réserve du respect des règles éthiques rappelées ci-dessus.

Un projet d'arrêté cadre est en cours de préparation auprès de la CNIL concernant les bénéficiaires des équipements financés par les Caisses d'allocations familiales. Les besoins de connaissance et d'étude des « usagers » de ces équipements (centres sociaux, crèches, CLSH,...) nécessitent le recueil de données nominatives.

3.2. Les quatre mots - clés : disponibilité, fiabilité, qualité et ancienneté

Quels que soient les moyens à disposition pour réaliser une étude, le recueil d'information constitue une étape incontournable.

Le chargé d'études ne doit pas sous-estimer le temps nécessaire à ce travail car il pose de nombreuses questions par rapport aux objectifs de l'étude. Il peut rencontrer des difficultés imprévisibles. Interroger l'aire d'attraction d'un équipement tel qu'un centre social ne se résume pas en effet à la seule localisation des usagers sur une carte. Le recueil d'information procède d'une réflexion méthodique préalable.

Le recueil de l'information nécessite de se poser trois questions sur les conditions :

- de sa disponibilité, selon qu'elle se trouve sur support informatique ou papier. Si elle n'est pas disponible, il convient d'organiser son recueil.
- de sa qualité et de sa fiabilité.
- de sa capacité à être comparée dans le temps.

Il est nécessaire de vérifier les conditions de recueil de l'information auprès des personnes ayant participé à ce recueil. En effet selon que les informations relèvent d'une nécessité de gestion, d'inscriptions, de suivi pédagogique, selon leur ancienneté ou leur actualisation, les variables retenues peuvent être différentes. Elles sont également susceptibles d'interprétations différentes.

Les quatre mots clés relatifs aux données pourraient être les suivants :

Disponibilité, fiabilité, qualité et ancienneté

7 Le secret professionnel fait l'objet d'une circulaire CNAF n° 38 du 6 août 1986.

Cependant, alors que les variables du FRECAF sont recensées et expliquées dans le Dictionnaire Dii, permettant aux chargés d'études de travailler avec prudence et confiance, rien de tel n'existe pour ce qui est des informations concernant les usagers d'un centre social.

Le travail doit donc s'entreprendre avec les équipements concernés en prenant soin d'en expliquer les enjeux : le recueil d'informations, à des fins d'étude, ne doit pas être confondu avec des activités de contrôle et/ou de stigmatisation des populations.

L'expérimentation de ce recueil auprès d'un centre social géré par une caisse d'allocations familiales, situé au centre d'une ville de plus de 100 000 habitants, illustrera la démarche.

3.3. Le recueil des informations détermine les limites de l'étude

Sous réserve des précautions déontologiques, du questionnement sur la rigueur des données, et de la nécessaire concertation avec l'équipe du centre social, la démonstration sur la mobilisation des données s'appuie sur un exemple concret.

3.3.1. Exemple de recueil dans un centre social

Le centre social sur lequel se fonde l'expérimentation est géré par une caisse d'allocations familiales. Situé en centre-ville de plus de 100 000 habitants, l'inscription des personnes à des activités est effectuée sur des fiches papier. Les périodes d'inscription (en année civile ou scolaire) et les variables renseignées diffèrent selon les activités.

Chaque activité possède ainsi ses propres fiches : activités bénévoles, activités ciblées, halte-garderie, crèche, centre de loisirs sans hébergement, aide aux devoirs, éveil musical, Relais Assistantes Maternelles, groupe « Solidarité Parents », médiation familiale, etc.

Ont d'emblée été exclues du champ de l'étude certaines activités qui auraient nécessité d'autres procédures d'investigation : celles dont la domiciliation au centre paraissait fortuite, comme par exemple le Relais Assistantes Maternelles (RAM), celles relevant de l'anonymat ou de la stricte confidentialité (la médiation familiale), celles des associations hébergées, et les permanences administratives.

Les données étant disponibles sur supports papiers, leur saisie informatique a été réalisée par le chargé d'études [8.] L'objectif au départ était de constituer des bases de données sur Excel, autant de bases que d'activités, celles-ci pouvant ensuite être enrichies avec les données du FRECAF grâce au matricule des allocataires.

Ce recueil d'informations par activité répondait à l'hypothèse de départ selon laquelle le type d'activités pouvait influer le profil des usagers.

A l'origine, il s'agissait donc de saisir les seuls matricules allocataires – solution, a priori, rapide et fiable en matière d'informations.

Deux raisons ont modifié ce choix :

8 Pour ne pas gêner les professionnels et afin d'obtenir d'éventuelles précisions, la saisie des fiches d'inscriptions a été effectuée par le chargé d'études sur place, dans le centre social.

- La réduction de l'objet d'étude se limitant aux allocataires, alors que les missions des centres sociaux sont orientées vers « tout le public », pour des raisons méthodologiques.
- Le manque de fiabilité du matricule déclaré par l'allocataire lui-même.

L'ensemble des usagers – allocataires ou non – a alors été pris en compte. L'approche par « variables », ou par types de population, s'est substituée à l'approche matriculaire CAF pour des raisons pratiques. Ont été sélectionnées les variables qui étaient communes aux différentes activités.

Pour autant les matricules n'ont pas été abandonnés car pour certaines activités n'est relevé que le numéro de l'allocataire, celui-ci permettant d'identifier l'usager bénéficiaire. Ce numéro étant sujet à caution, une vérification est nécessaire à partir du FRECAF de l'année correspondant à l'année de recueil de l'information.

Ce travail à partir des variables a également mis en évidence l'absence de données élémentaires pour une analyse socio-démographique à partir de la situation familiale, la date de naissance, l'activité professionnelle. Soit ces variables ne sont pas demandées dans la fiche d'inscription, soit les usagers omettent de les renseigner.

Dans la pratique, il s'avère que l'information destinée à des études relève de critères différents des besoins d'information à des fins de gestion, d'inscription ou de participation à des activités sociales.

Cette constatation a conduit à l'élaboration d'un outil de recueil d'informations spécifiques, à des fins d'étude (Cf. Annexe) commun à l'ensemble des structures, et qui pourrait compléter les fiches d'inscriptions existantes.

Il s'avère que la connaissance plus rigoureuse des bénéficiaires des équipements, bénéficiaires d'action sociale, suscite un intérêt partagé entre les structures et les chargés d'études.

Si elles n'ont pas d'incidence sur

la participation à une activité, les variables ne sont pas systématiquement renseignées. Dans une étude, ce fait peut être traité en tant qu'absences d'informations : si elles sont nombreuses, elles seront significatives.

D'où l'importance, déjà évoquée, de bien expliquer les enjeux d'un tel recueil pour que les professionnels des centres sociaux sachent, à leur tour, transmettre ce message aux usagers.

3.3.2. La nécessité de constituer un socle de base

Le recueil d'informations se présente en deux volets. Le premier identifie la personne de référence, l'allocataire, ou l'adulte référent du participant aux activités. Ce volet est dit « Fiche ménage ». « Ménage » est entendu au sens INSEE du terme. Il inclut donc la « Famille » au sens CAF.[9]

9 INSEE, Données sociales, la société française, 1999, p. 343. Définitions :
Ménage : « ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. »
Famille : « couple (marié ou non), avec ou sans enfants, ou personne sans conjoint avec enfant(s) »

Le second volet identifie le participant aux activités. C'est la « fiche individu -activité ».

Cela implique ainsi :

- une seule « fiche ménage » par ménage
- autant de « Fiches individus - activité » que de personnes du même « ménage » participant aux activités du centre.

L'élaboration de ce recueil est envisagé comme « socle d'informations de base » pour une connaissance minimum des usagers fréquentant les centres sociaux, allocataires ou non. Il poursuit deux objectifs : répondre à un besoin d'études pour les chargés d'études et pour les structures concernées, et à des nécessités d'inscriptions et de gestion des activités de ces structures.

Se substituant à des fiches d'inscriptions existantes, les complétant, ou comblant une absence de fiches, la conception de ce recueil tient compte d'un certain nombre de facteurs particuliers liés aux conditions de travail des structures : facilité d'utilisation, rapidité, accessibilité de la structure pour les usagers, etc..

En même temps, elle respecte les conditions générales d'études. Elle obéit aux contraintes d'une information de qualité, fiable et pertinente, répond aux exigences déontologiques en respectant les personnes et la non discrimination, offre la possibilité d'une comparaison avec d'autres indicateurs issus du FRECAF, du recensement de la population de l'INSEE, ces bases de référence pouvant être comparées entre elles.

D'où la nécessité de limiter le nombre de variables à retenir.

3.3.3. Quelles variables retenir dans le socle de base ?

La catégorie socioprofessionnelle (CSP) est une bonne illustration des difficultés de choix et de construction des variables. Elle contient l'ensemble des aspects évoqués précédemment.

En effet, telle que déclinée par l'INSEE, cette variable est complexe en elle-même. Elle est particulièrement sensible, donnant des informations sur l'identité professionnelle et sociale, notamment quand elle concerne des personnes sans activité professionnelle.

L'information sur la catégorie socioprofessionnelle - déclarative - met en jeu à la fois la personne qui déclare et celle qui recueille l'information, selon la représentation de chacun sur une activité (la sienne et celle de l'autre), de son métier (le sien et celui de l'autre), de son image, de sa place dans la société, etc.

En ce qui concerne les informations disponibles dans le FRECAF, la variable « CSP » n'existe pas. Elle se résume en « activité professionnelle » qui suggère d'avantage la présence ou l'absence de ressources, et leur type. Or les allocataires qui n'ont aucune prestation soumise à conditions de ressources la renseignent peu ou pas du tout.

La variable « activité », complexe, est finalement réduite à sa plus simple expression, telle qu'elle est retenue pour le recueil d'information (Voir Annexe, Fiche de recueil).

D'autres variables ne sont pas aussi simples d'accès que l'on pourrait le croire, comme par exemple le nombre d'enfants permanents au domicile. Par ailleurs, la définition des « enfants » est différente de celle du FRECAF.

Enfin, le recueil d'informations a été testé par six caisses d'allocations familiales dans dix sept centres sociaux [10.] Outre les qualités générales requises, les variables finalement retenues l'ont été en fonction d'une plus ou moins grande facilité de recueil et de compréhension, et en raison de leur caractère « indispensable » pour l'étude et pour la structure.

Rappelons que, s'agissant de la mesure de l'aire d'attraction d'une structure, l'adresse des habitants usagers est indispensable. A ce propos, on pourra également porter attention à la manière de la saisir dans une base de données, dans Excel par exemple, afin qu'elle puisse être îlotée a posteriori.

A cette fin, on doit prévoir une zone ou une colonne par « item », comprenant 4 zones : le numéro de la voie, le type de voie, le libellé de voie, le nom ou le numéro de la commune, et éventuellement un complément d'adresse.

Ayant procédé au recueil d'informations et à son classement par activité, il devient possible d'envisager concrètement la construction de l'aire d'attraction.

On trouvera dans les « fiches ménage » et « fiches individus - activité », présentées en annexe, les indicateurs minima retenus parmi les plus significatifs permettant de caractériser d'une part la zone de référence, d'autre part l'aire d'attraction. Ces fiches peuvent être adaptées et complétées en fonction d'objectifs propres au projet de chaque centre social.

3.4. La mise en perspective des données.

Connaissant désormais les contours des aires d'attraction du centre social expérimenté, il reste à les comparer à une « zone de référence » qu'il convient également d'identifier. Si elle ne l'est pas officiellement, il convient de la créer avec les acteurs concernés.

Comme indiqué au chapitre méthodologique, ce guide verra sa conclusion dans l'analyse de (des) « aire(s) d'attraction ». Elles devront être comparées à la « zone de référence » du centre social dans deux aspects, géographiques et socio-démographiques, selon le schéma suivant :

- superposition des deux espaces « aires d'attraction » et « zone de référence » pour en observer les écarts ;

- comparaison des profils socio-démographiques des populations selon différentes modalités : usagers du centre et population générale de l'aire d'attraction considérée ;

- comparaison de la population générale de l'aire d'attraction et de la population générale de la zone de référence

- comparaison des usagers du centre social avec la population générale de la zone de référence.

- etc.

Les résultats seront à confronter aux objectifs annoncés dans le projet du centre social. Il se peut alors que ces résultats les confirment ou les infirment. Quel qu'ils soient, ils doivent permettre aux responsables de se positionner et de prendre des décisions.

10 Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Nancy, Rouen, Toulouse

4. CONSTRUIRE L'AIRE D'ATTRACTION

Les étapes techniques à partir d'un exemple

La construction d'une aire d'attraction nécessite des données fines. Il n'est pas rare de traiter des territoires comprenant moins de cinq usagers d'un équipement. On ne peut pas se passer de ces données quand il s'agit de petits effectifs ou de petits territoires.

Pourtant les règles du secret statistique nous interdisent d'étudier des territoires ne comprenant pas au moins 100 allocataires et de publier des données concernant moins de cinq individus.

Pour les besoins de la démonstration nous avons conservé et présenté des résultats sur de petits effectifs, mais nous avons « anonymisé » au maximum les informations présentées ci-dessous. Ainsi, les codes îlots et les données, présentés ici, sont fictifs.

L'objectif est de construire une zone en respectant les seuils de 100 allocataires. Mais cette construction passe par l'identification et l'agrégation de zones plus petites. Seule la zone finale pourra être diffusée.

4.1. Choisir un seuil pour « éliminer » les « individus extrêmes »

Il s'agit d'un territoire au sein duquel résident les usagers de la structure étudiée.

La plupart des structures attirent les populations qui habitent à proximité. Toutefois, il n'est pas rare que des personnes très « motivées » par une activité se déplacent de loin. D'autres, bien qu'habitant loin de la structure, ont des facilités d'accès en raison de leur présence régulière dans son secteur.

Il est donc courant de repérer des usagers qui habitent loin de la structure étudiée.

Ainsi, dans l'exemple du centre social étudié, certains adhérents habitent des communes éloignées du centre, d'autres résident dans la même commune mais dans des quartiers distants du centre social.

On observe toutefois que la majorité des adhérents du Centre Social habitent à immédiate proximité de la structure, comme le montre la carte 1.

On peut assimiler les individus qui habitent loin de la structure aux valeurs extrêmes d'une série statistique dont on veut calculer la moyenne. La véritable moyenne de cette série sera biaisée par les valeurs extrêmes. Aussi, on préfère calculer la médiane ou bien une moyenne hors valeurs jugées extrêmes.

De la même façon, si on inclut les individus « extrêmes » dans la mesure d'une Aire d'Attraction, on obtient un territoire très étendu composé de nombreux secteurs dans lesquels n'habite aucun adhérent.

La solution, comme pour la moyenne, consiste donc à exclure les individus hors norme, de la construction de l'aire.

Ainsi, l'aire d'attraction est le territoire le plus proche possible de la structure et où réside une part importante des usagers. [11]

11 Par exemple, Jean Marie Dutrenit propose, dans sa publication « Evaluer un Centre Social » (Technologies de l'action

Cette part, ce seuil, est empirique et ne peut pas être fixée définitivement pour toutes les mesures d'aires d'attraction.

Le seuil que l'on va retenir dépend de la configuration du terrain, de la répartition des usagers dans l'espace, des objectifs que l'on poursuit ...

En général, on considère qu'il faut au moins que les trois quarts des usagers de la structure soient domiciliés dans la zone. Mais rien n'empêche d'être plus exigeant et de souhaiter avoir un territoire qui contienne 80%, voire 85% des usagers.

Si la répartition géographique des usagers est très ramassée autour de la structure, on peut bâtir une aire d'au moins 85% des usagers ; à l'inverse si les usagers sont très éloignés, on aura peut-être intérêt à ne réunir que 70% des usagers dans l'Aire d'Attraction.

Le plus important est que l'aire définie soit proche de la réalité de la structure. Aussi, le meilleur conseil que l'on puisse donner est de bâtir plusieurs zones, pour différents seuils et de faire son choix, avec l'équipe de la structure, au regard de la perception qu'elle a de l'aire d'attraction de l'équipement.

Il reste donc à bâtir les zones pour chacun des seuils retenus.

La carte 1 localise les usagers du centre social par la projection de « pastilles » dont la taille est proportionnelle au nombre d'usagers.

Le centre social est situé au centre de la carte. Les usagers sont répartis sur deux communes : A et B .

sociale - L'Harmattan - 1994 - p. 28), de retenir l'aire où résident 80% des usagers.

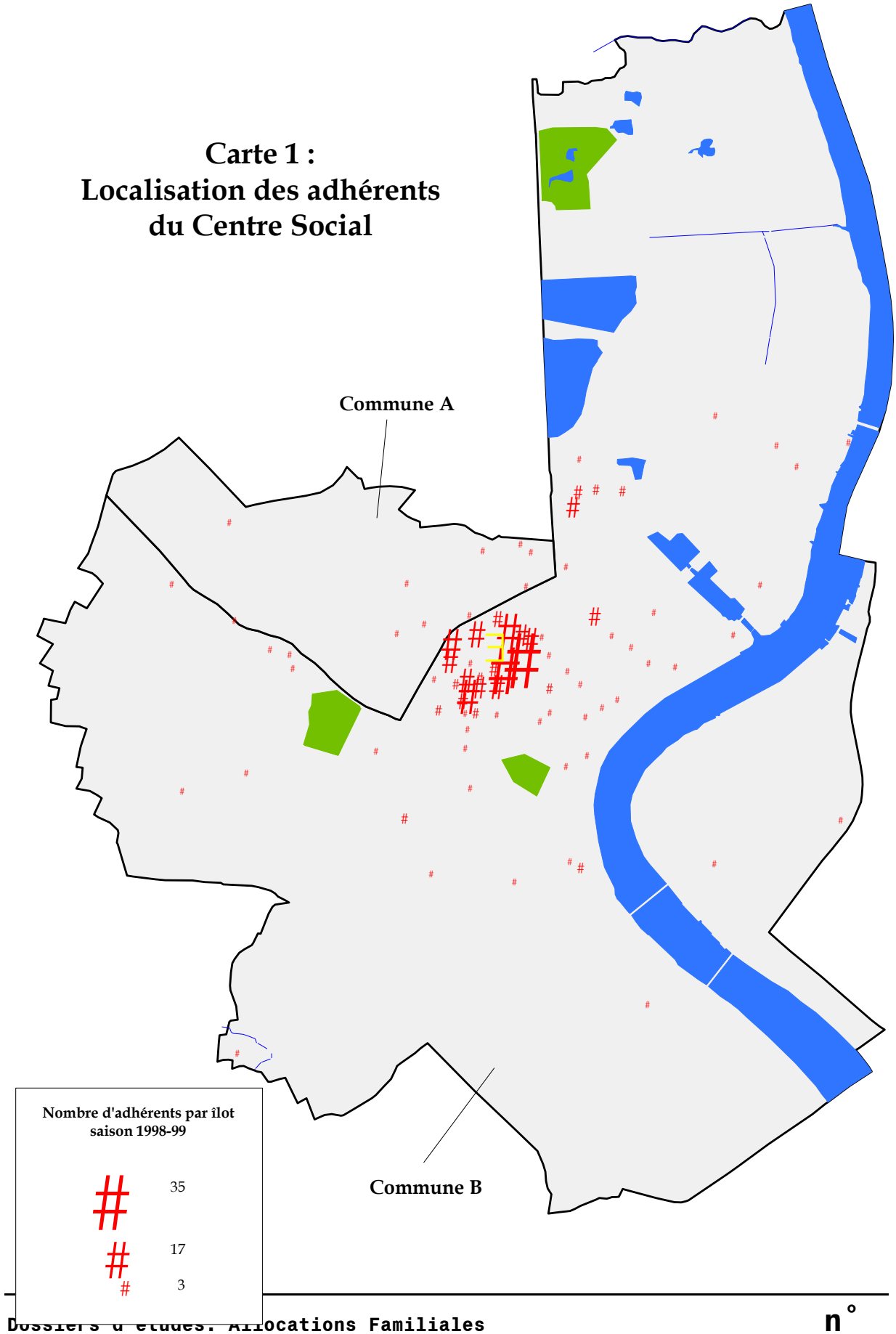
Carte 1 :
Localisation des adhérents
du Centre Social
Commune A
Commune B
Nombre d'adhérents par îlot
saison 1998-99
35
17
3

4.2. Trois éléments indispensables pour construire les zones.

Dans le centre social retenu à titre d'exemple les personnes sont enregistrées lors de leur adhésion. Chacune remplit une « fiche » par ménage. Ce sont ces fiches ménages qui ont été transmises au chargé d'étude. Aussi, lorsque l'on parlera d'usagers il s'agira de ménages.

Pour la construction de l'aire d'attraction nous n'avons eu besoin d'exploiter que les éléments d'adresse du ménage, présents sur les fiches.

A partir des adresses normalisées du fichier REPLIC 1999 de l'INSEE et de l'outil d'îlotage PÎLOTE, nous avons pu calculer la première donnée nécessaire :

➢ **le nombre d'usagers par îlot ou, à défaut, par Iris 2000.**

Les premiers résultats exhaustifs du recensement de la population de mars 1999 nous ont permis d'obtenir la deuxième donnée nécessaire :

➢ **le nombre de ménages résidents par îlot ou, à défaut, par Iris 2000.**

Les deux premières données devant être divisées l'une par l'autre, il va de soi qu'elles doivent être à la même échelle géographique, toutes à l'îlot, ou toutes à l'Iris 2000.

De plus, si l'on construit l'aire d'attraction à partir des individus et non des ménages, il faudra évidemment se procurer auprès de l'INSEE le nombre d'habitants par territoire et non le nombre de ménages.[12]

Enfin, on ne peut pas tracer d'aire d'attraction sans plan du territoire étudié, d'où le troisième élément nécessaire :

➢ **le fond de carte au niveau îlot ou, le cas échéant Iris 2000, du territoire au sein duquel résident les usagers de la structure.**

Au mieux ce fond de carte peut être numérisé et traité avec un logiciel de cartographie. Toutefois, un plan papier, des crayons de couleur et une gomme peuvent suffire à ce travail.

La plus petite unité géographique utilisée actuellement est l'îlot. C'est donc en travaillant à partir de cette unité que nous aurons la plus grande précision possible dans la construction de l'Aire d'Attraction.

Un chapitre ultérieur comparera d'ailleurs les territoires obtenus selon que l'on travaille à partir de l'îlot ou à partir de l'Iris 2000 (cf. chapitre 5.1.5).

La description des méthodes de construction de zones s'appuiera sur les données les plus fines à notre disposition, c'est- à -dire les usagers par îlot.

12 On pourra se référer aux conditions d'utilisation des données de l'INSEE au niveau de l'îlot : est présentée en annexe un exemple de « licence spécifique d'usage de produits issus du RP 99 à l'îlot en application de l'article 11 de l'arrêté du 22 05 98. ».

4.3. Différentes méthodes pour construire l'aire d'attraction

La construction de la zone consiste à regrouper les îlots les plus pertinents au regard de l'attractivité de la structure, afin d'aboutir à la définition des contours de l'Aire d'Attraction.

On a pu imaginer deux types de méthodes d'agrégation des îlots.

La première est basée sur le « poids » des îlots dans l'attraction de la structure. Nous l'appellerons Méthode « Poids ».

La seconde s'appuie sur la proximité des îlots par rapport à la structure. Nous l'appellerons Méthode « Proximité ».

La première permet de ne pas passer à côté de zones importantes pour la structure, en terme d'attraction, mais on risque d'obtenir des Aires d'Attraction très larges contenant des territoires qui n'ont pas vraiment de lien avec la structure.

La seconde a pour qualité de ne pas avoir le défaut de la première et comme défaut de ne pas avoir ses qualités.

Le choix entre les deux méthodes dépend de la nature des activités de la structure et de la répartition des usagers dans l'espace.

Des structures telles que des centres sociaux ou des haltes garderies ont de fortes chances d'attirer essentiellement des habitants du quartier. La Méthode « Proximité » pourra être privilégiée.

Pour les CLSH et crèches, les personnes qui amènent leurs enfants, peuvent venir de plus loin. La Méthode « Poids » sera meilleure dans ce cas là.

Attention, on ne peut toutefois pas généraliser le choix de la méthode en fonction de la nature de la structure. L'examen de la répartition des usagers dans l'espace est primordial. Il permettra d'opter pour une méthode plutôt que pour l'autre.

Dans le cas d'un Centre Social on pourra également bâtir les aires d'attraction différemment selon la nature des activités observées : une activité d'Alphabétisation peut attirer des personnes qui viennent de loin et nécessiter l'usage de la Méthode « Poids » ; une activité de Loisirs Adultes peut n'attirer que des habitants du quartier ; la Méthode « Proximité » s'avérera alors meilleure.

Un exemple illustrera, plus loin dans le document, les différences d'aire d'attraction selon la nature des activités d'un Centre Social.

4.3.1. La Méthode « Poids »

Il s'agit de sélectionner les îlots où les usagers ont le « poids » le plus important. Il faut donc définir ce que l'on entend par « poids important ».

La solution la plus simple est d'envisager le problème du « poids » selon une approche « absolue » de l'attraction.

On va alors sélectionner les îlots comprenant les effectifs d'usagers les plus importants.

Une méthode plus élaborée prendra en compte à la fois l'aspect « absolu » et « relatif » de l'attraction. Cette méthode est décrite plus loin (cf. chapitre 4.3.3).

Dans un premier temps, voyons comment tracer l'Aire d'Attraction avec la Méthode « Poids absolu ».

4.3.2. La Méthode « Poids absolu »

L'objectif est de sélectionner les îlots les plus pertinents au regard de leur seul effectif d'usagers.

On va commencer par classer les îlots par ordre décroissant du nombre d'usagers. Les îlots ayant le même effectif d'usagers sont départagés par leur proximité à la structure. Les plus proches de la structure sont classés avant les plus éloignés.

Dans notre exemple, les îlots ZA02 et ZM11 de la commune 99001 ont chacun 7 usagers résidants.

On voit sur la carte 2 que ZM11 est plus près du Centre Social que ZA02. On classe donc ZM11 devant ZA02.

On calcule ensuite les pourcentages d'usagers par îlot par rapport à l'ensemble des usagers du centre et l'on cumule ces pourcentages : ils sont présentés dans le tableau 1.

Si l'on s'est fixé le seuil de 75% pour la proportion d'usagers qui doivent se trouver dans l'Aire d'Attraction, on retient les îlots qui permettent d'atteindre ce seuil (voir partie grisée du tableau 1 et carte 2).

Pour passer d'une sélection d'îlots dispersés sur le territoire, à une Aire d'Attraction, on va ensuite joindre les îlots sélectionnés en passant par les axes routiers les plus importants, situés à proximité de ces îlots (voir carte 3).

La carte 2 représente la projection des îlots sélectionnés par ordre croissant selon la méthode « poids absolu ».

La carte 3, à partir de la carte 2, représente une sélection des îlots constituant l'aire d'attraction.

Ces cartes sont réalisées à partir des données du tableau 1 : les 275 usagers du centre social figurant dans la colonne 3 sont répartis par commune (colonne 1), et par îlots (colonne 2).

Dans la colonne 4 sont calculés les pourcentages cumulés d'usagers par rapport à l'ensemble des usagers.

Tableau 1

Communes	Ilots	Usagers C.S.	Pourcentages du nombre d'usagers, cumulés
99001	XA01	35	13%
99001	XB01	27	23%
99001	XB04	17	29%
99001	XD02	15	34%
99001	XD03	13	39%
99001	XD05	10	43%
99001	ZP03	8	45%
99001	ZP01	8	48%
99001	ZY13	8	51%
99001	ZA01	8	54%
99001	ZM11	7	57%
99001	ZA02	7	59%
99001	ZX14	6	61%
99001	XY10	5	63%
99001	XJ09	4	65%
99001	ZX07	4	66%
99001	ZM10	3	67%
99001	ZA06	3	68%
99001	ZY10	2	69%
99001	ZY12	2	70%
99001	ZP02	2	71%
99001	ZC08	2	71%
99001	ZC06	2	72%
99001	XD04	2	73%
99001	XD01	2	73%
99001	XB02	2	74%
99001	XB03	2	**75%**
99001	XA02	1	75%
⋮	⋮	⋮	⋮
TOTAL Centre Social		**275**	**100%**

Carte 2 :
Ilots retenus dans la Méthode "Poids absolu"

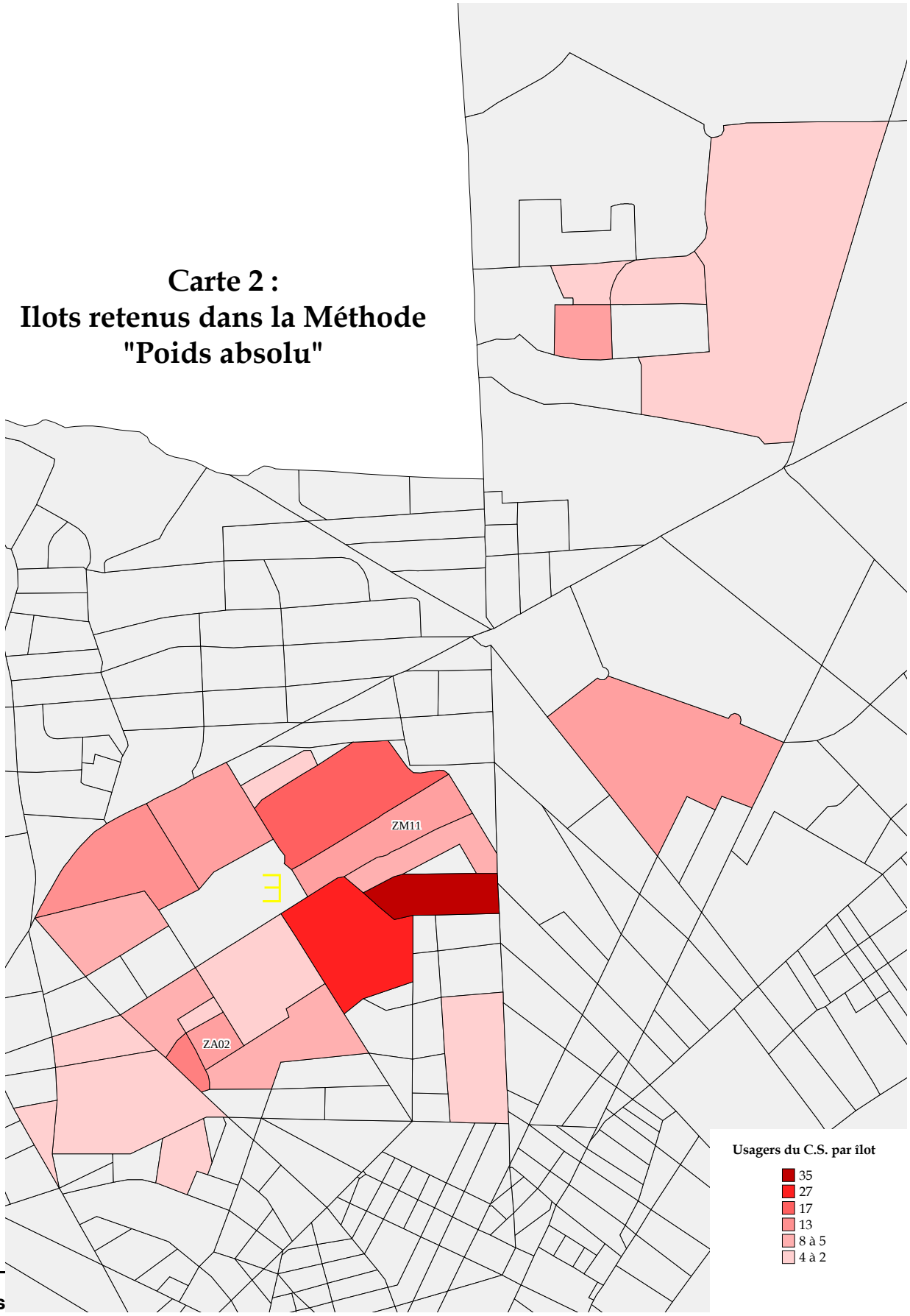

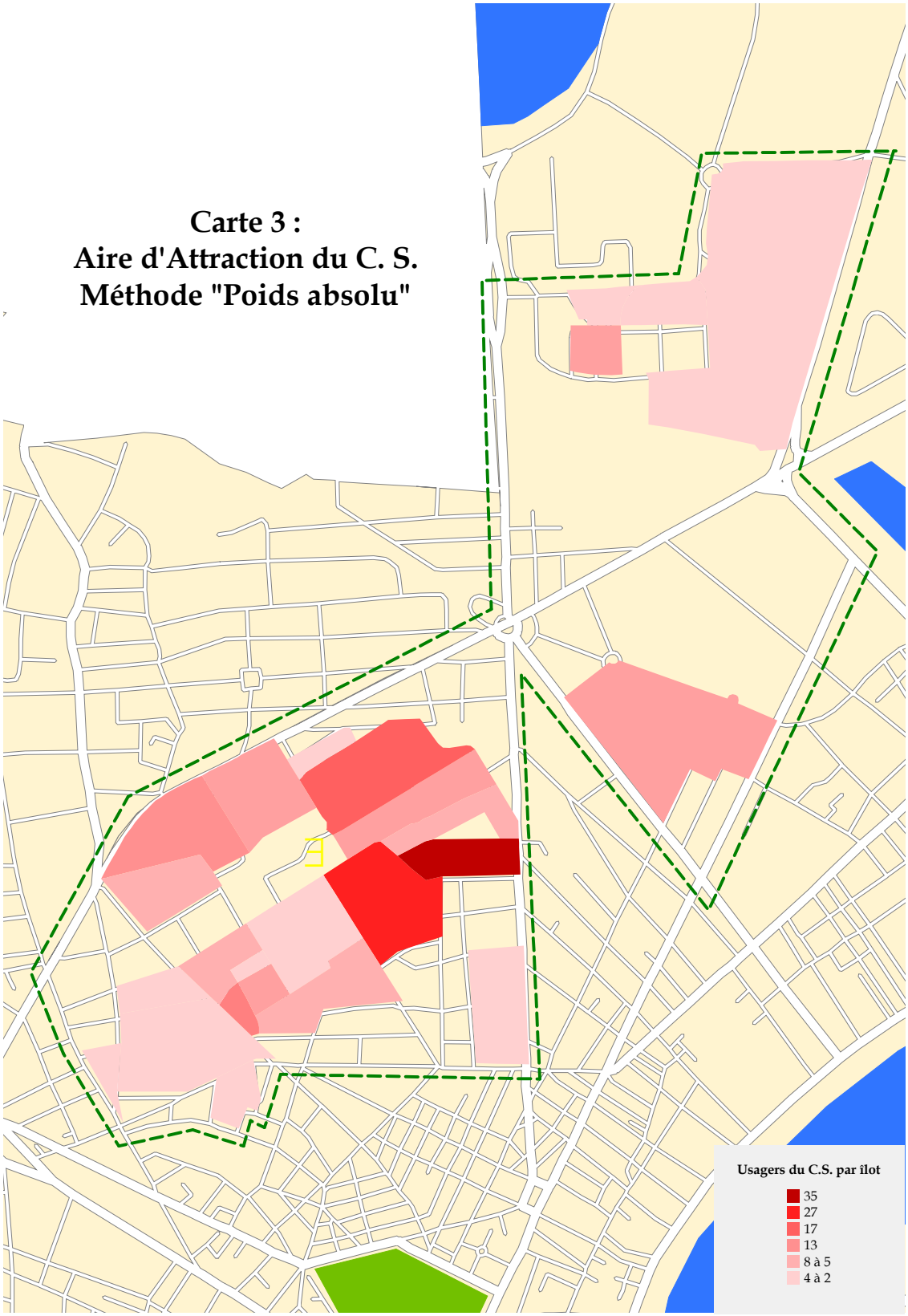
Carte 3 :
Aire d'Attraction du C. S.
Méthode "Poids absolu"
Usagers du C.S. par îlot
35
27
17
13
8 à 5
4 à 2

Il peut arriver, comme on le voit dans notre exemple, que le territoire contienne de grands espaces sans usagers. Qu'il y ait ou non de nombreux ménages résidant dans ces espaces, il serait alors faux de parler de secteurs d'attraction pour la structure.

Aussi on préférera peut-être exclure ces secteurs pour obtenir une aire d'attraction « éclatée », qui sera plus proche de la réalité de l'activité de la structure.

Pour cela, nous allons exclure les îlots de l'Aire d'Attraction sans usager et voir si les îlots restants peuvent être réunis pour constituer plusieurs secteurs d'attraction. C'est l'objet de la représentation de la carte 4.

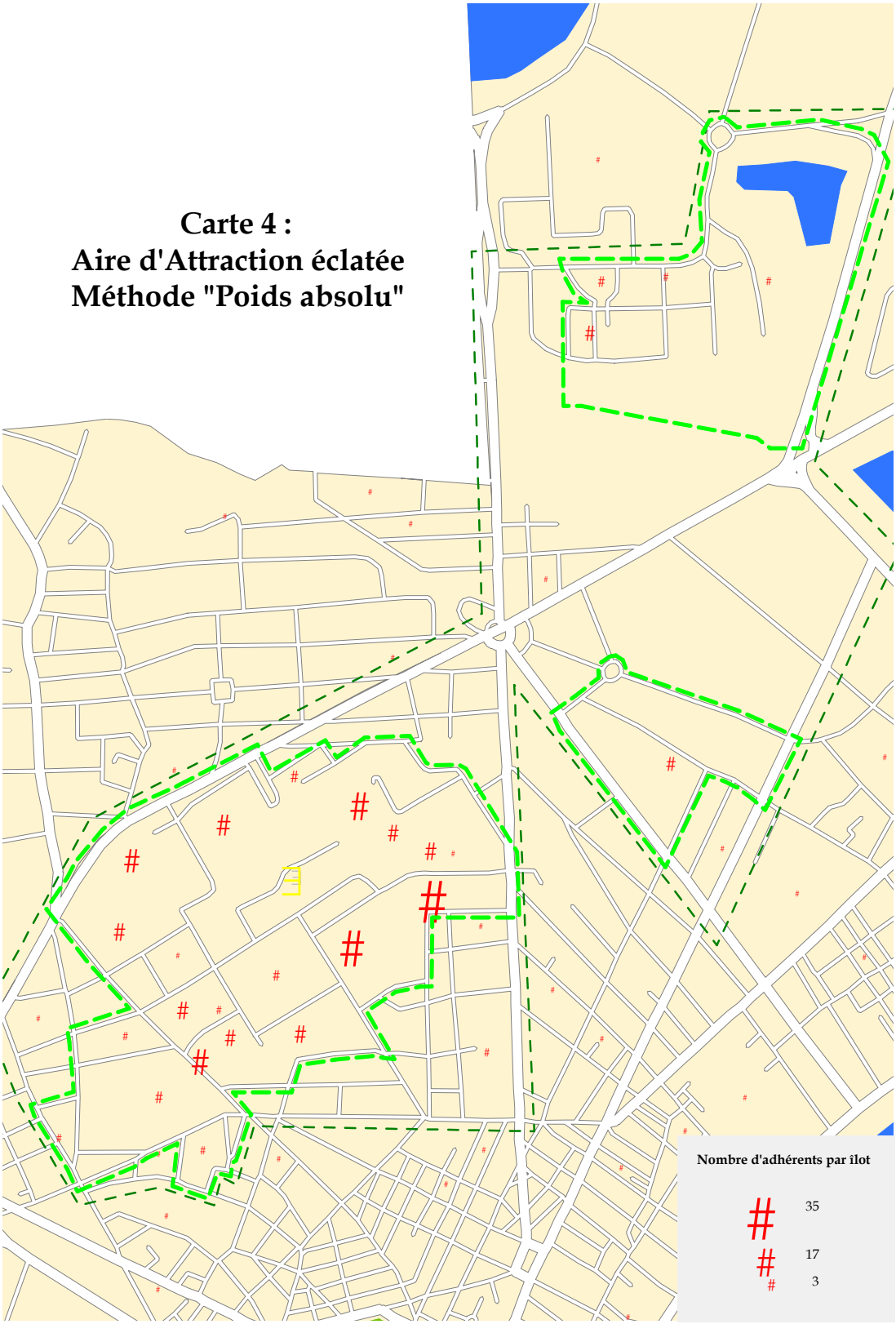
Carte 4 :
Aire d'Attraction éclatée
Méthode "Poids absolu"
Nombre d'adhérents par îlot
35
17
3

4.3.3. La Méthode « Poids absolu et relatif »

Comme pour la Méthode « Poids absolu », l'objectif est toujours de sélectionner les îlots les plus pertinents au regard de l'attractivité de la structure. La sélection des îlots est ici plus sophistiquée que dans la première méthode. Il s'agit en effet de tenir compte à la fois du nombre d'usagers et du taux d'attraction de chaque îlot.

Carte 5 : Examen des îlots. Méthode "Poids absolu et relatif"

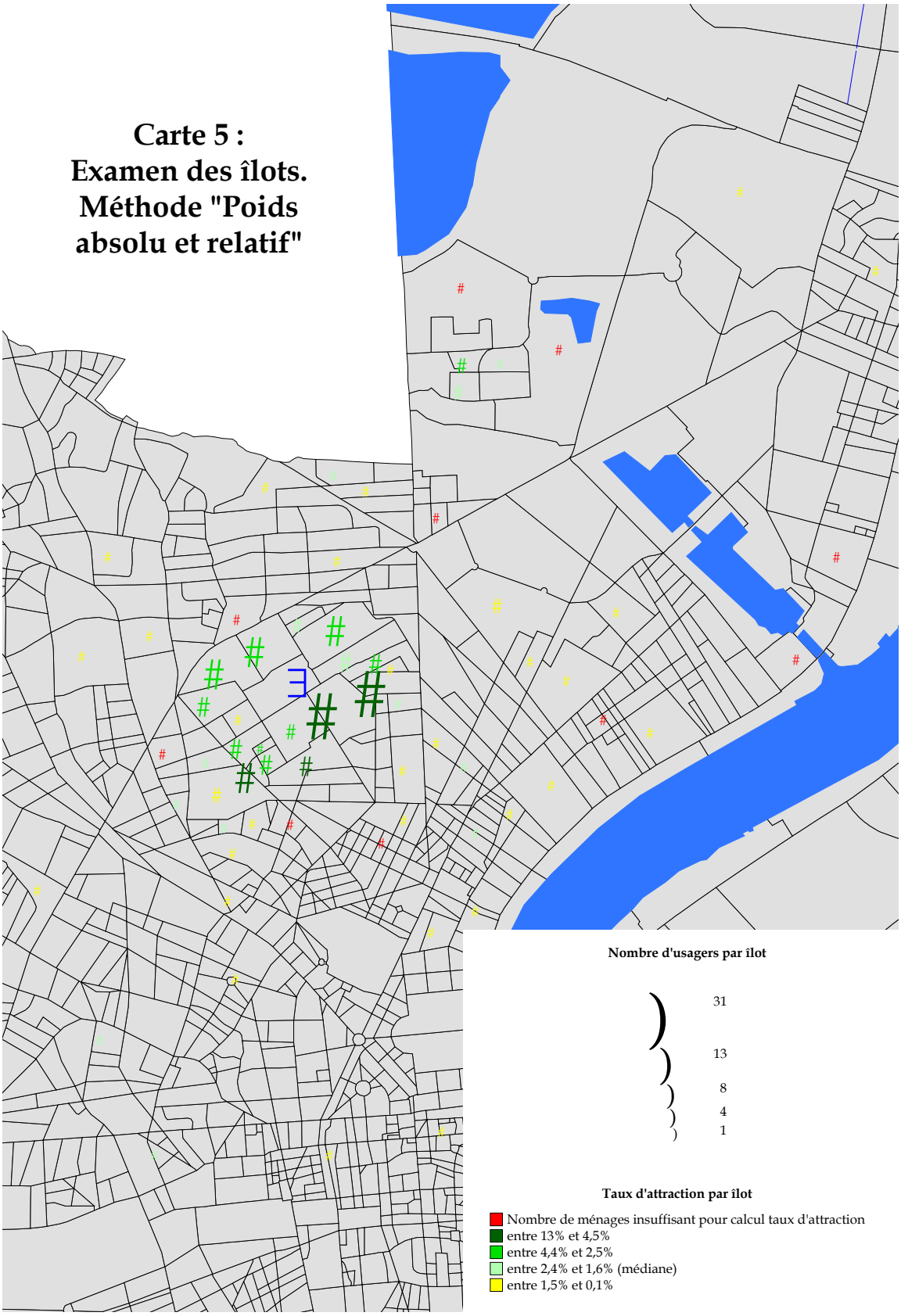

Pour mesurer les taux d'attraction d'un centre social par îlot, on va commencer par réaliser un tableau de tous les îlots de résidence d'au moins un usager de la structure, par ordre croissant.

Dans ce tableau on aura deux colonnes : dans la première on reporte le nombre « absolu » d'usagers, c'est -à -dire l'effectif des usagers par îlots ; dans la seconde figure le nombre « relatif » d'usagers, soit le taux d'attraction par îlot, qui rapporte le nombre d'usagers au nombre de ménages.

Attention, dans certains îlots, peu de ménages résident. En principe on ne peut calculer un taux d'attraction dans un îlot où habitent seulement 5 ménages . Nous le déconseillons d'autant en raison de la forte volatilité d'un tel taux. Dans l'exemple, nous n'avons calculé ce taux que pour les îlots de plus 50 ménages.

On dessinera ensuite un « graphique XY » avec en abscisses le nombre d'usagers et en ordonnées le taux d'attraction ; les points matérialisant les îlots.

Graphique 1 :

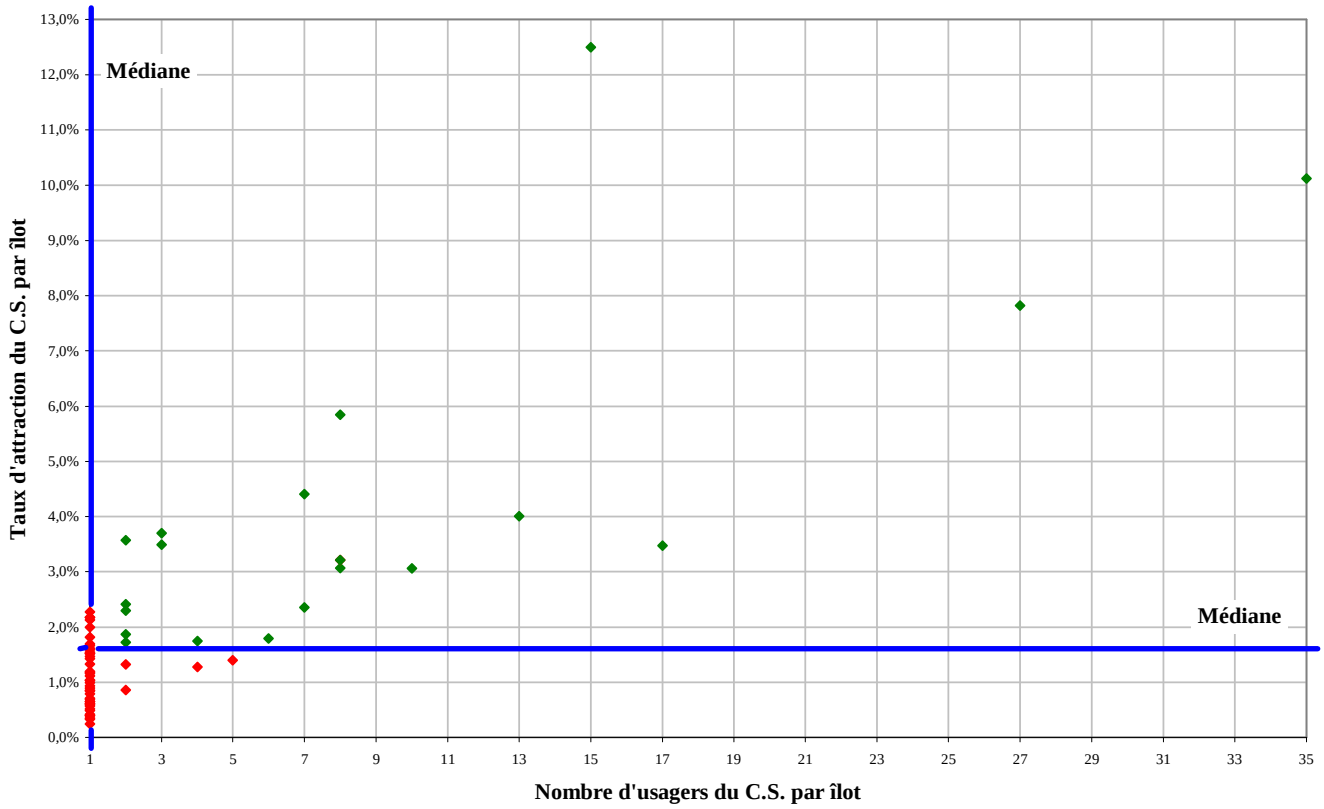

Il s'agit maintenant de sélectionner les îlots en choisissant un seuil pour le nombre d'usagers et un seuil pour le taux d'attraction.

Dans l'exemple nous avons pris comme seuil la médiane des deux séries, soit la valeur partageant la série en deux groupes d'effectifs égaux. On pourrait également choisir la moyenne, mais compte tenu de sa grande sensibilité aux valeurs extrêmes, ce choix pourrait être risqué. On pourrait également retenir le 1er quartile ou le 3ème quartile ...

Une fois le seuil choisi on repère les îlots figurant au-dessus du seuil pour les deux séries. Il s'agit des îlots représentés par des points verts dans le graphique 1.

Il reste alors à vérifier que les îlots sélectionnés contiennent au moins le pourcentage d'usagers du centre social que l'on souhaite retenir pour l'aire d'attraction (75%, 80%, ou 85%).

Si l'on se trouve en deçà du seuil retenu, il faudra à nouveau sélectionner les îlots, à partir de critères moins restrictifs.

On différencie les îlots sélectionnés, sur la carte 6.

Carte 6 :
Îlots retenus - Méthode "Poids absolu et relatif"
Nombre d'usagers par îlot
31
13
8
4
1
Taux d'attraction par îlot
Nombre de ménages insuffisant pour calcul taux d'attraction
entre 13% et 4,5%
entre 4,4% et 2,5%
entre 2,4% et 1,6% (médiane)
entre 1,5% et 0,1%

Il reste à dessiner l'aire d'attraction de la même façon que précédemment, c'est-à-dire en passant par les axes routiers les plus importants situés à proximité de ces îlots, de façon à les englober tous dans l'aire : c'est ce que représente la carte 7.

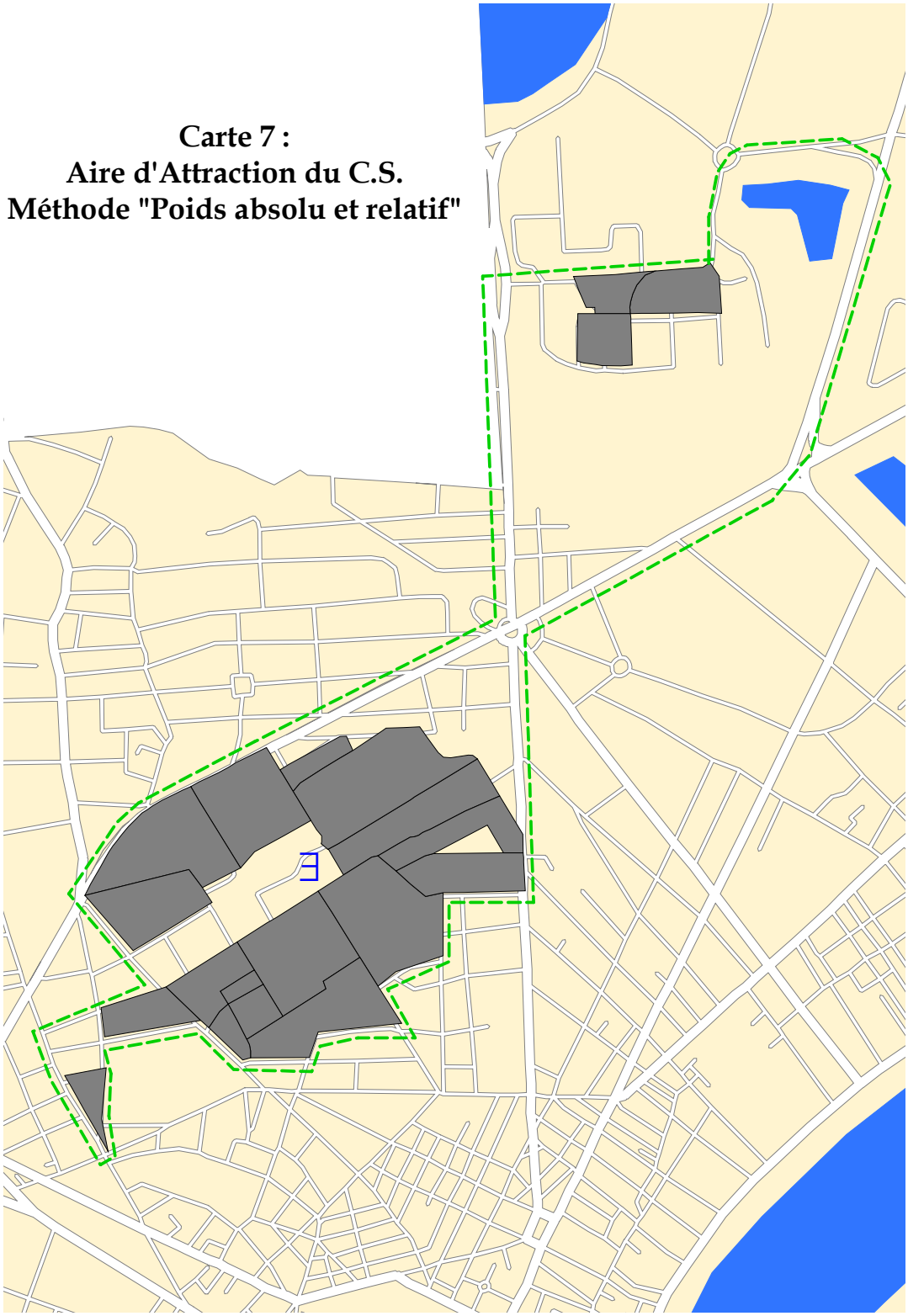

On peut dans ce cas également préférer une aire d'attraction éclatée, auquel cas à partir de l'exemple nous aurions deux zones distinctes.

4.3.4. La Méthode « Proximité »

Il s'agit de sélectionner les îlots comprenant des usagers, en s'éloignant de plus en plus de la structure.

On va constituer des strates d'îlots limitrophes, en partant de l'îlot de la structure. On s'arrêtera lorsque l'effectif d'usagers de l'empilement des strates atteindra le seuil que l'on s'est fixé (75% des usagers par exemple).

On repère d'abord l'îlot d'implantation de la structure : ce sera la première strate, représentée en couleur bleue sur la carte 8 .

Puis on sélectionne tous les îlots limitrophes de cet îlot central, pour former une première couronne d'îlots, qui sera la deuxième strate, représentée en couleur rose sur la carte 8.

On poursuit ainsi de suite jusqu'à obtenir un nombre important de strates concentriques, autour de la structure : sur la carte 8 la troisième strate est verte, la quatrième bleue ....

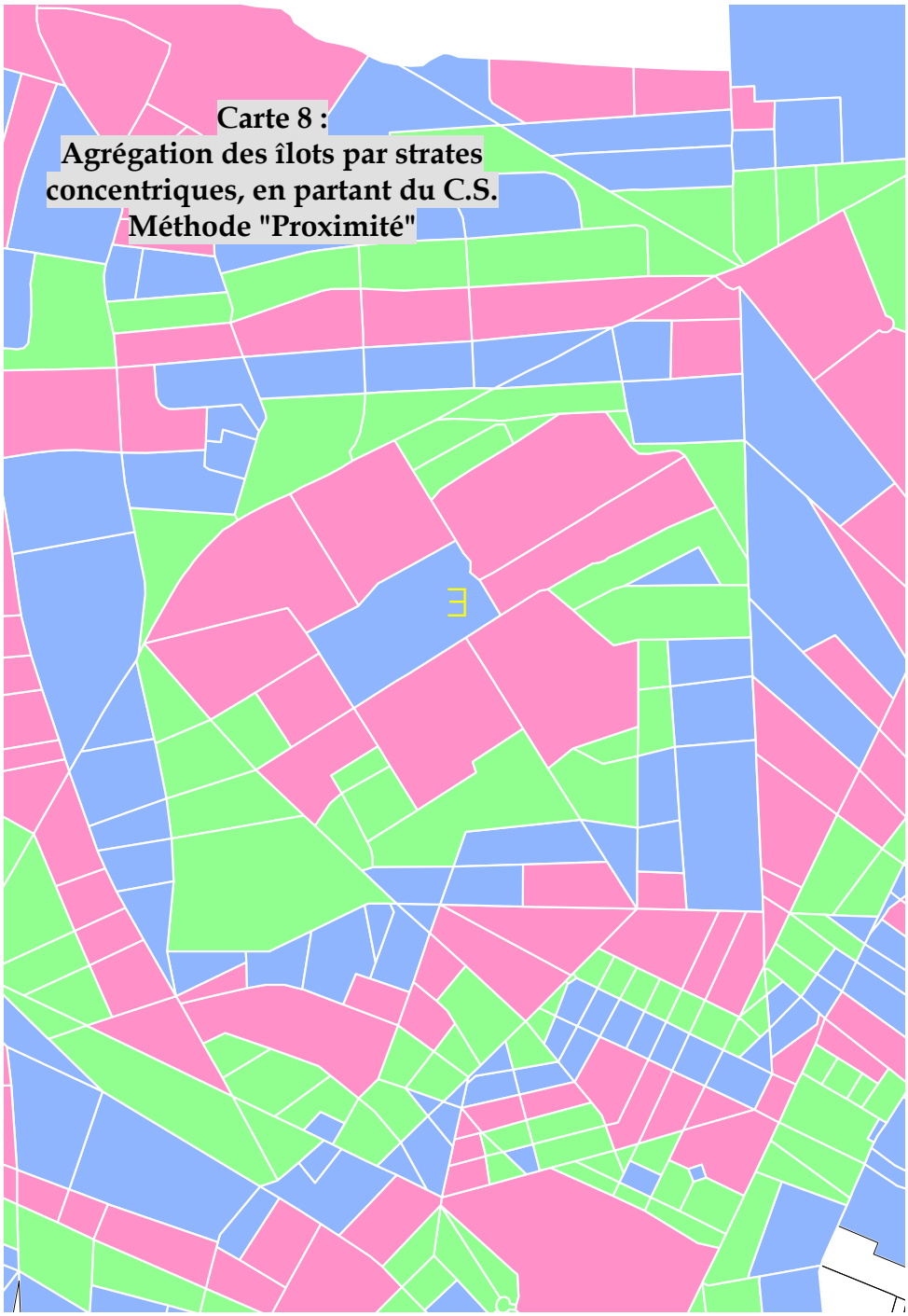

Attention à la présence d'îlots de superficie nettement plus importante que les autres. Avec cette méthode, leur présence favoriserait l'orientation de l'Aire d'Attraction dans leur sens. Si les îlots de taille importante n'ont pas un nombre d'usagers proportionnel à leur taille, l'Aire d'Attraction sera biaisée. Dans ce cas, il sera préférable de privilégier une autre méthode.

Mais revenons à notre exemple. Après avoir constitué les strates d'îlots, on va compter le nombre d'usagers domiciliés dans chaque strate et calculer le pourcentage des usagers du centre social par strate.

Enfin, on va cumuler ces pourcentages, en partant de la strate centrale.

Les différentes strates sont identifiées dans le tableau 2. Les 275 usagers du centre social sont répartis selon 10 niveaux de strates (colonne 1), en partant du centre social, et selon le taux d'usagers par rapport au nombre de résidents allocataires dans chaque strate (colonne 2).

Dans notre exemple, on atteint le seuil de 75% des usagers, dès la 6ème strate ; 80% à la 9ème strate et 85% à la 10ème.

Tableau 2 :

Niveau de strates en partant du C.S.	Usagers C.S.	Pourcentages du nombre d'usagers, cumulés
Niveau 1	0	0%
Niveau 2	94	34%
Niveau 3	86	65%
Niveau 4	11	69%
Niveau 5	12	74%
Niveau 6	4	**75%**
Niveau 7	7	78%
Niveau 8	4	79%
Niveau 9	14	**84%**
Niveau 10	9	**88%**
⋮	⋮	⋮
TOTAL Centre Social	**275**	**100%**

On peut alors tracer l'aire d'attraction en suivant les contours de la strate qui correspond au seuil retenu : elle est représentée carte 9.

Carte 9 :
Construction de l'Aire d'Attraction
Méthode "Proximité"

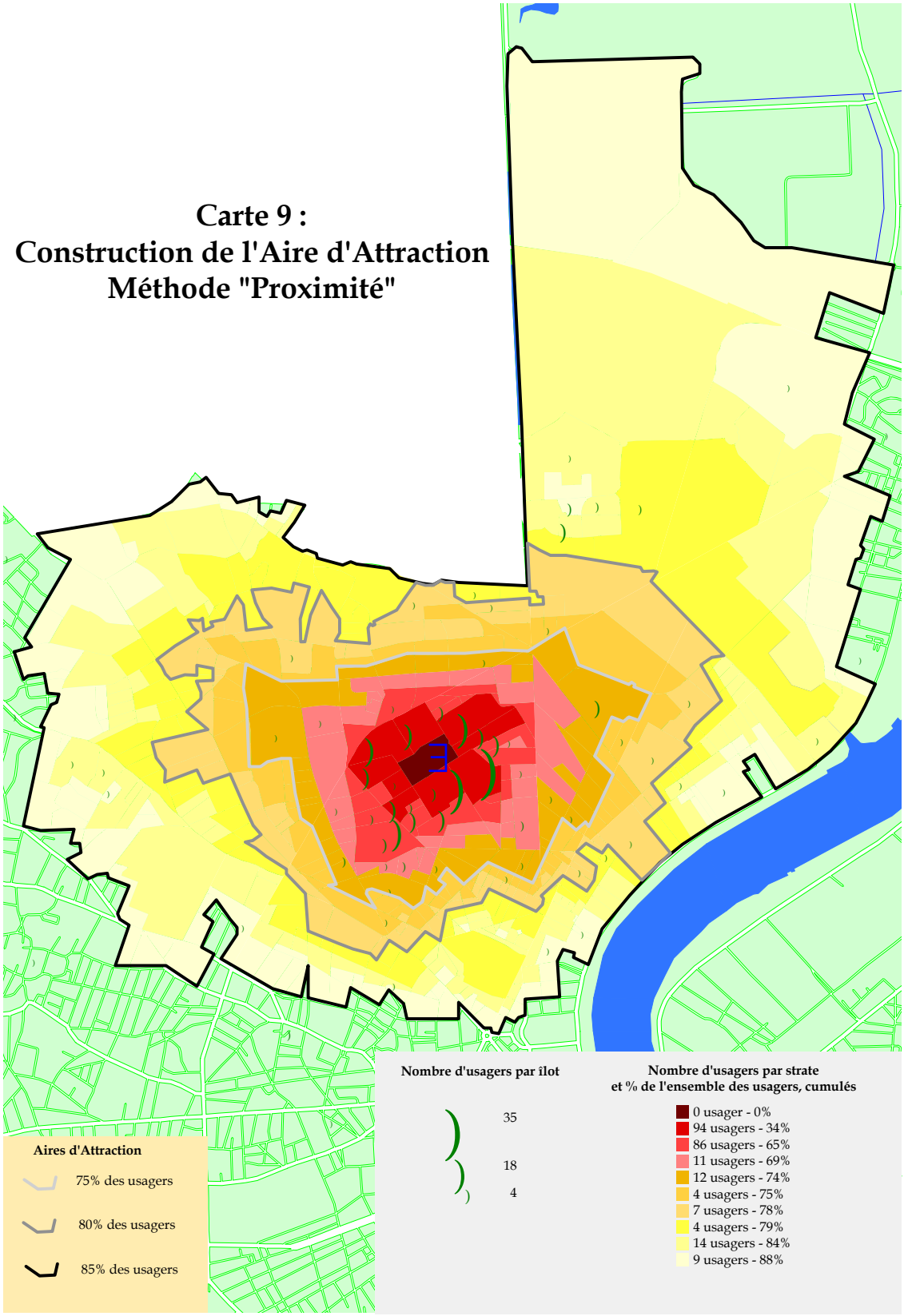

On obtient trois aires d’attraction, selon le niveau du seuil, comme le montre la carte 10.

Carte 10 :
Aires d'Attraction du C.S.
Méthode "Proximité"

4.4. La nature des activités influe sur l'aire d'attraction.

Dans le cas de structures proposant des activités de natures différentes, telles que les Centres Sociaux, il est indispensable de construire une Aire d'Attraction par type d'activité. En effet, la différence de nature des activités induit souvent une différence de localisation des usagers de chaque activité.

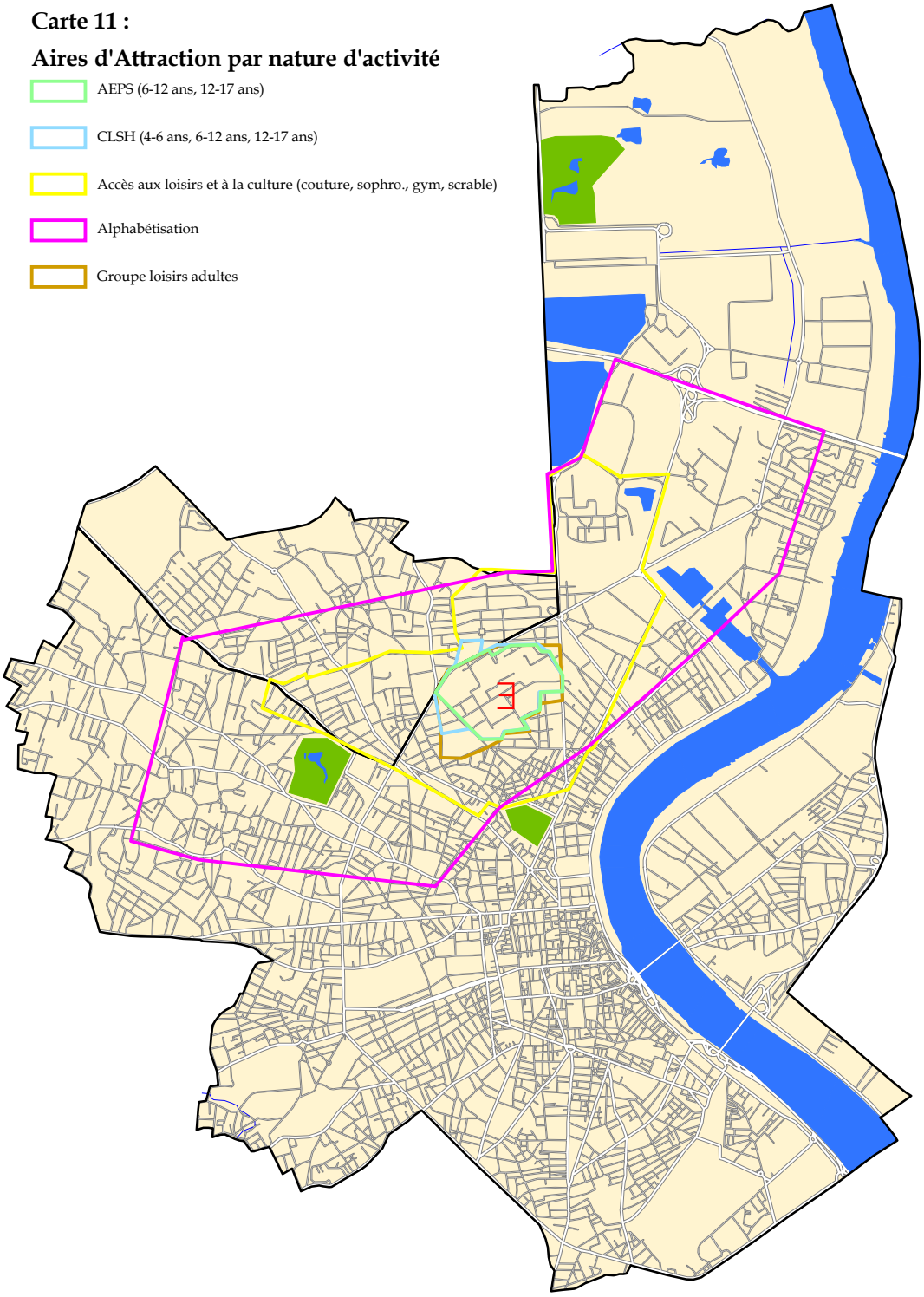

Dans l'exemple traité ici les activités d'accès aux loisirs et à la culture, par exemple la couture, la gymnastique, la sophrologie, et surtout l'activité d'alphabétisation attirent des ménages qui habitent loin du Centre Social.

Ces zones ont été construites avec la Méthode « Proximité ». Mais on voit bien que la Méthode « Poids » aurait été plus adaptée pour caractériser ces deux activités à large rayonnement.

4.5. L'aire d'attraction se dessine aussi avec les IRIS 2000.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, il est possible de définir une Aire d'Attraction à partir de données et de plans à l'Iris 2000.

Si cela nous prive du détail d'information maximal, ils représentent un coût des données et des fonds de carte bien moindres.

Nous avons appliqué la Méthode « Poids absolu et relatif » et la Méthode « Proximité » au même exemple sur la base de données au niveau Iris 2000.

La carte 12 compare les Aires d'Attraction, selon un seuil du nombre d'usagers égal à 75%, de la Méthode « Poids absolu et relatif », selon que les données sont à l'îlot ou à l'Iris 2000.

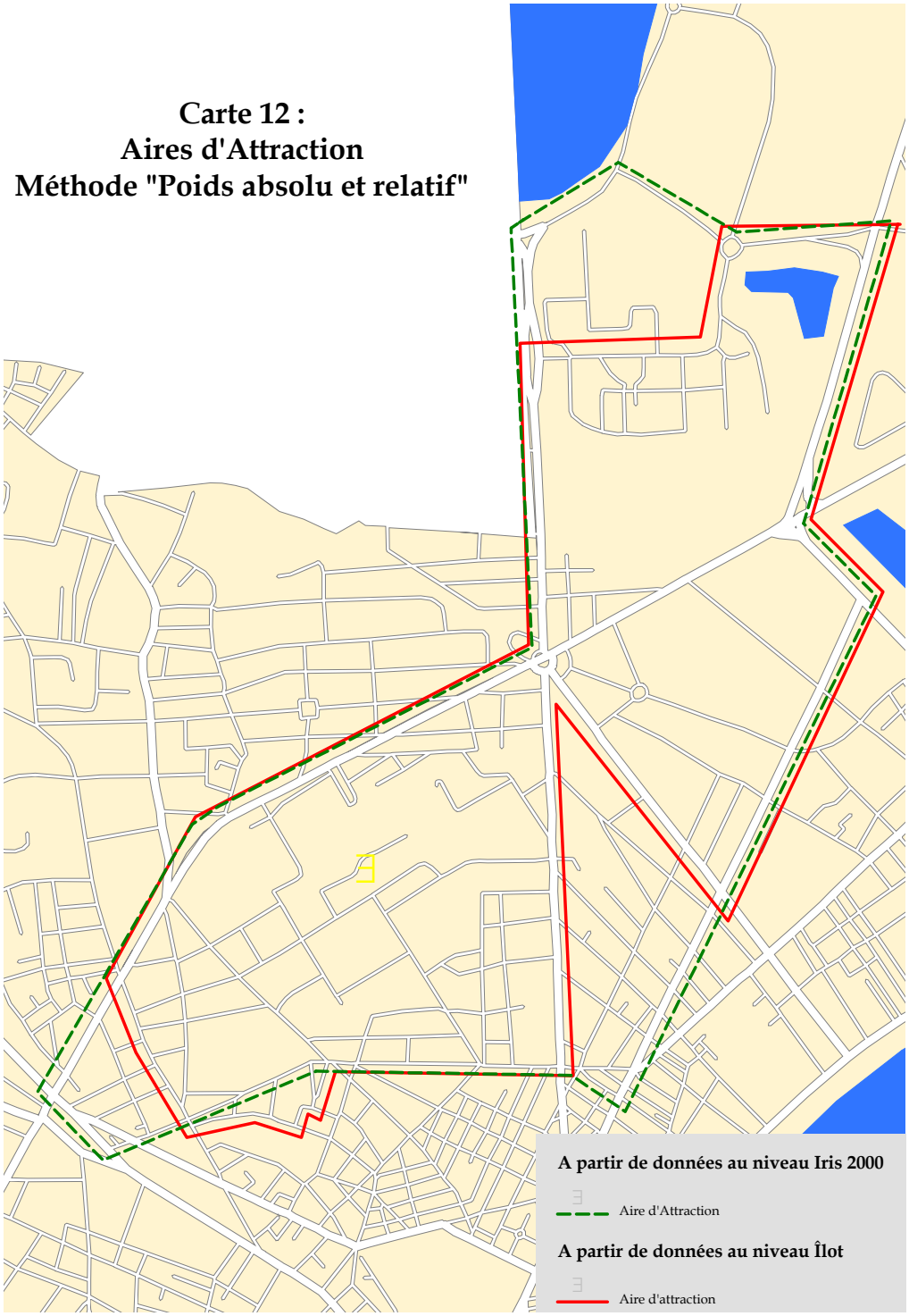

Comme l'on pouvait s'y attendre la zone définie à partir des Iris 2000 est plus vaste que celle définie à partir des îlots.

Toutefois la similitude est frappante. On ne perdrait pas grand chose à travailler au niveau Iris 2000, dans cet exemple.

La carte 13 compare les Aires d'Attraction (seuil du nombre d'usagers égal à 75%) de la Méthode « Proximité », selon que les données étaient à l'îlot ou à l'Iris 2000.

Dans ce cas aussi, la zone tracée à partir des Iris 2000 est de superficie supérieure à celle construite à partir des îlots.

Avec la Méthode « Poids », il n'y a aucun usager du centre social supplémentaire dans le zonage Iris que dans le zonage îlot ; il y a toutefois 23% de ménages résidant en plus dans l'Aire d'Attraction lorsque l'on travaille à partir d'Iris 2000.

Avec la Méthode « Proximité » on observe 11% d'usagers supplémentaires dans l'Aire d'Attraction à l'Iris, par rapport à celle à l'îlot et 90% de ménages résidant en plus.

L'écart entre les deux zones est beaucoup plus important dans la Méthode « Proximité » que dans la Méthode « Poids ». Cela paraît logique au regard des fondements de la méthode. Les îlots sont nettement plus petits que les Iris 2000. Aussi quand on sélectionne des Iris 2000 contiguës à d'autres Iris 2000, la superficie de la zone s'accroît très vite.

Il faudrait d'autres exemples pour pouvoir réellement trancher. Il semble toutefois que l'usage de l'Iris 2000 comme brique de base dans la construction d'Aires d'Attraction, permette d'aboutir à un bon résultat, surtout dans le cas de la Méthode « Poids ».

5. COMPARAISON DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

A travers une analyse comparative des deux dimensions que sont les territoires et la population, ce chapitre présente une application pratique des méthodes préconisées précédemment.

Les différents territoires considérés dans l'analyse sont comparés entre eux : l'aire d'attraction avec la zone de référence, la zone de référence avec la commune. Les populations respectives de ces territoires sont comparées avec les usagers du centre social.

5.1. Description de l'aire d'attraction et de la zone de référence

Un tableau d'analyse (Tableau 3) présente à partir d'un cas réel, les informations relatives aux allocataires résidant dans les différents territoires considérés :

- selon qu'ils sont usagers du centre social, qu'ils résident dans l'aire d'attraction, dans la zone de référence, ou dans la commune d'implantation du centre social.

- selon quelques caractéristiques familiales, sociales, économiques.

Quelques enseignements et réflexions en sont extraits. L'interprétation se fonde sur les données des Caisses d'allocations familiales et ne porte que sur la population allocataire.

5.1.1. L'aire d'attraction

L'aire d'attraction est bâtie avec la méthode « poids absolu ». Elle est représentée sur la carte 14. Ce territoire intègre 209 ménages usagers du Centre Social, soit 80% des usagers de l'exercice 1998-99. Au total, 4 564 allocataires résident dans l'aire d'attraction.

L'aire d'attraction se divise en trois quartiers distincts :

- le quartier A, quartier d'habitat collectif au cœur duquel le centre social est implanté.
- le quartier B, au nord de la route nationale, cité sensible du nord de la ville.
- le quartier C, au sud de la route nationale, quartier d'habitat individuel.

La présence des quartiers B et C dans l'aire d'attraction constitue une surprise pour l'équipe du centre social. L'équipe ne pensait pas que le centre attirait autant d'habitants de ces deux secteurs.

Les habitants du quartier C disposent pourtant d'un centre social plus proche de leur lieu de résidence que n'est celui du quartier A. Néanmoins, ils sont nombreux à participer aux activités proposées par ce dernier.

Quant aux habitants du quartier B, ils habitent assez loin du quartier A (4-5 km) et l'accès est difficile pour les personnes qui ne se déplacent pas en voiture.

Le poids relatif des trois quartiers composant l'aire d'attraction est, en pourcentage des allocataires résidant dans l'aire d'attraction :

- 51,7% pour le quartier A,
- 33,3% pour le quartier B,
- 15,0% pour le quartier C.

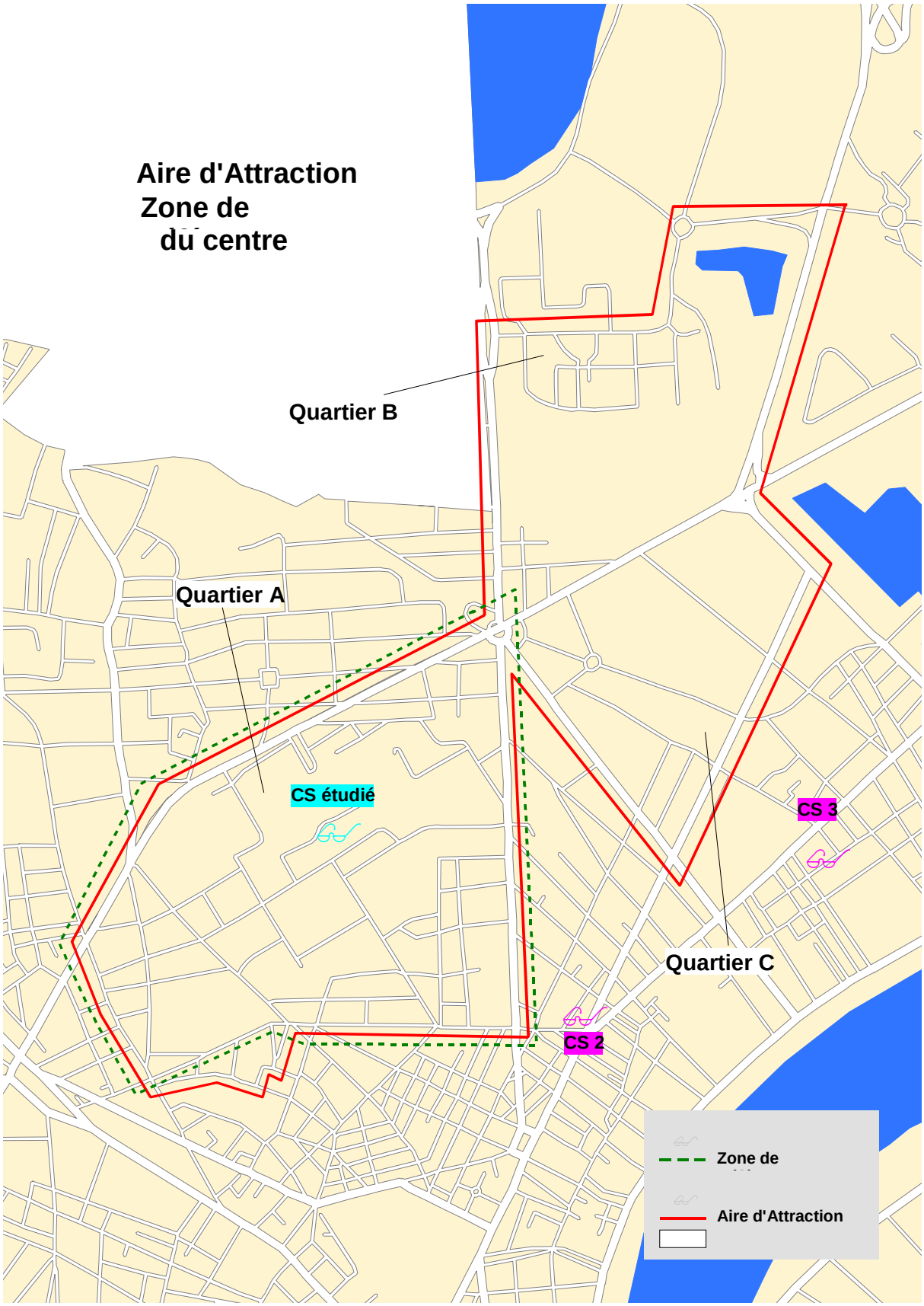
Aire d'Attraction
Zone de
du centre
Quartier B
Quartier A
CS étudié
CS 3
Quartier C
CS 2
Zone de
Aire d'Attraction

5.1.2. La zone de référence

La zone de référence est tracée par l'équipe du centre social. Cette zone correspond aux délimitations du quartier A. Au total, 2 701 allocataires habitent cette zone.

La plupart des usagers du centre social viennent de cette zone (quartier A), soit 70% d'entre eux.

L'exemple étudié se caractérise par une zone de référence beaucoup plus petite que l'aire d'attraction (quartiers A, B, C).

Cette dernière englobe effectivement deux autres quartiers bien distincts du quartier A, quartier commun à l'aire d'attraction et à la zone de référence.

TABLEAU 3

Répartition des allocataires dans les différents territoires

Les résultats sont présentés en nombres (nombre total d'allocataires et nombre d'enfants pour 100 allocataires par tranches d'âges) et en pourcentages pour ce qui est des caractéristiques économiques et sociales de la population.

	Allocataires usagers du centre social	Allocataires résidents de l'aire d'attraction	Allocataires résidents de la Zone de Référence	Allocataires de la commune
Nombre total d'allocataires	**207**	**4 564**	**2 701**	**43 177**
Allocataires isolés sans enfant	15,0%	**53,5%**	**56,3%**	**58,4%**
Couples sans enfant	3,9%	6,8%	7,0%	7,2%
Monoparents	**36,7%**	16,8%	15,9%	11,9%
Couples avec enfants	**44,4%**	22,9%	20,8%	22,6%
Allocataires avec enfant(s)	**81,1%**	39,7%	36,7%	34,5%
Allocataires sans enfant	18,9%	**60,3%**	**63,3%**	**65,5%**
Familles de - de 3 enfants	61,0%	75,4%	**80,0%**	**81,3%**
Familles de 3 enfants ou +	39,0%	24,6%	20,0%	18,7%
Nombre d'enfants de - 6 ans pour 100 familles allocataires	53	**66**	59	**65**
Nomb d'enfants de 6-11 ans rév pour 100 familles allocataires	**88**	59	55	57
Nombre d'enfants de 12-16 ans révolus pour 100 familles allocataires	**77**	45	43	42
Allocataires de - 25 ans	0,6%	5,7%	5,5%	**14,2%**
Allocataires de 25-59 ans	**87,8%**	64,7%	60,5%	73,6%
Allocataires de 60 ans et +	11,7%	29,5%	34,0%	12,2%
Allocataires de nationalité française	71,7%	80,4%	88,0%	**90,7%**
Allocataires de nationalité étrangère	**28,3%**	19,6%	12,0%	9,3%
Allocataires actifs avec emploi	**38,9%**	31,4%	32,6%	**41,1%**
Allocataires actifs au chômage	**22,8%**	17,9%	15,3%	20,7%
Allocataires retraités	9,4%	**23,2%**	**26,9%**	10,7%
Autres allocataires inactifs	28,9%	27,5%	25,2%	27,5%
Allocataires d'au moins une PF	**61,7%**	28,7%	25,4%	27,3%
Allocataires d'au moins une PL	**88,3%**	82,0%	79,6%	72,5%
Allocataires d'au moins une PS	29,4%	27,5%	23,3%	30,7%
Allocataires d'au moins l'ASF ou l'AES	**23,3%**	8,6%	7,9%	5,4%
Allocataires dont RUC < seuil Bas Revenus	50,0%	46,3%	40,8%	48,9%
Allocataires dont RUC >= seuil Bas Revenus	50,0%	53,7%	**59,2%**	51,1%
Allocataires dont montant prestation CAF > 50% des ressources	**44,0%**	36,7%	30,6 %	38,3%
Allocataires dont montant prestations CAF <= 50% des ressources	56,0%	**63,3%**	**69,4%**	61,7%

Sources CAF , d'après le FRECAF, au 31 12 99
Les indicateurs relatifs au logement ne sont pas disponibles

5.1.3. Analyse de la population du centre social, de l'air d'attraction, de la zone de référence, de la commune

Graphe 1 : Nombre total d'allocataires selon les territoires

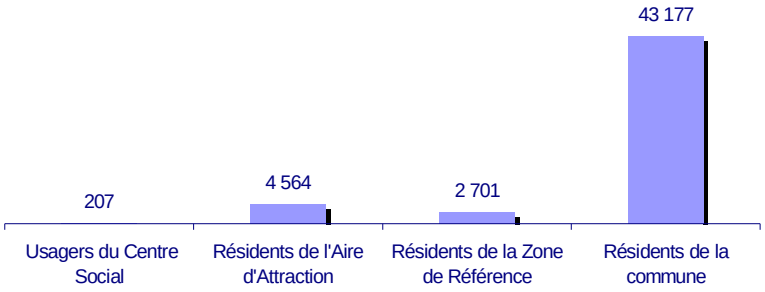

Graphe 2 : Les isolés - % d'allocataires isolés sans enfant

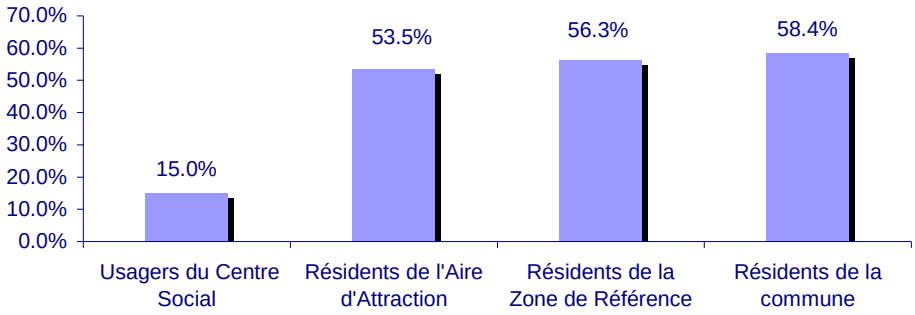

Graphe 3 : Les familles - % d'allocataires avec enfant(s)

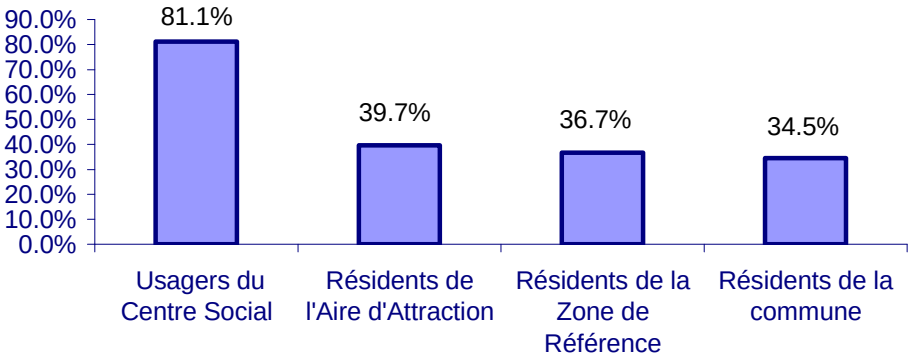

Graphe 4 : Composition familiale

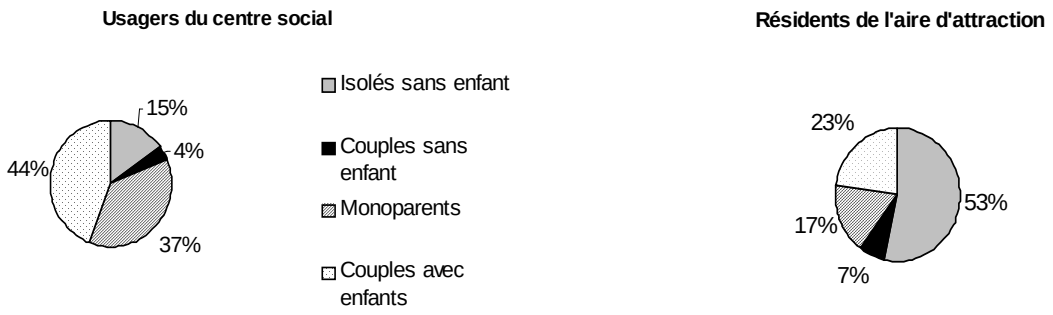

Graphe 5 : Les familles nombreuses - % de familles ayant trois enfants ou plus

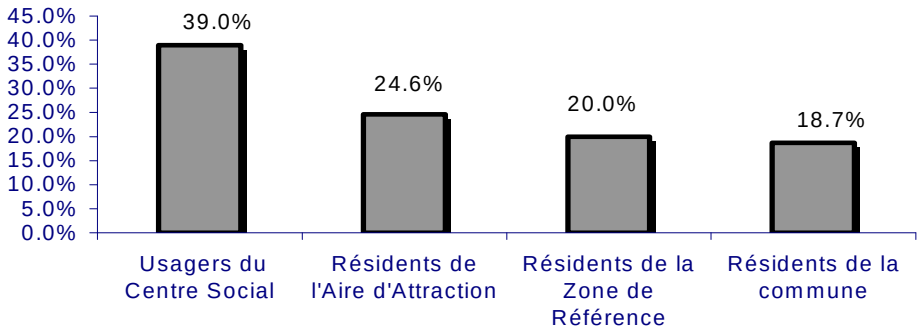

Graphe 6 : Les monoparents - % de familles monoparentales parmi les allocataires

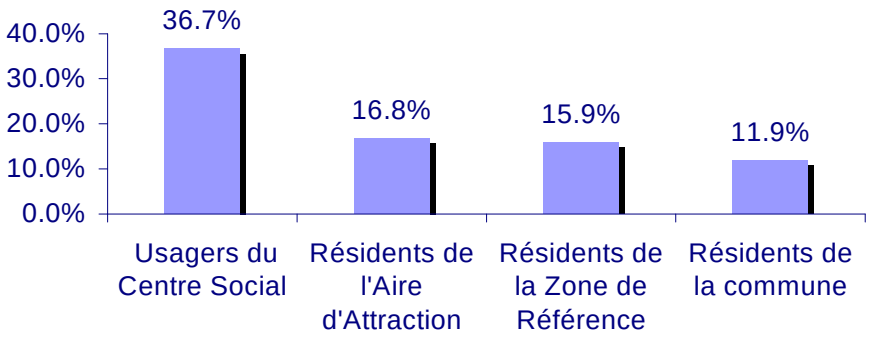

Graphe 7 : L'âge des allocataires

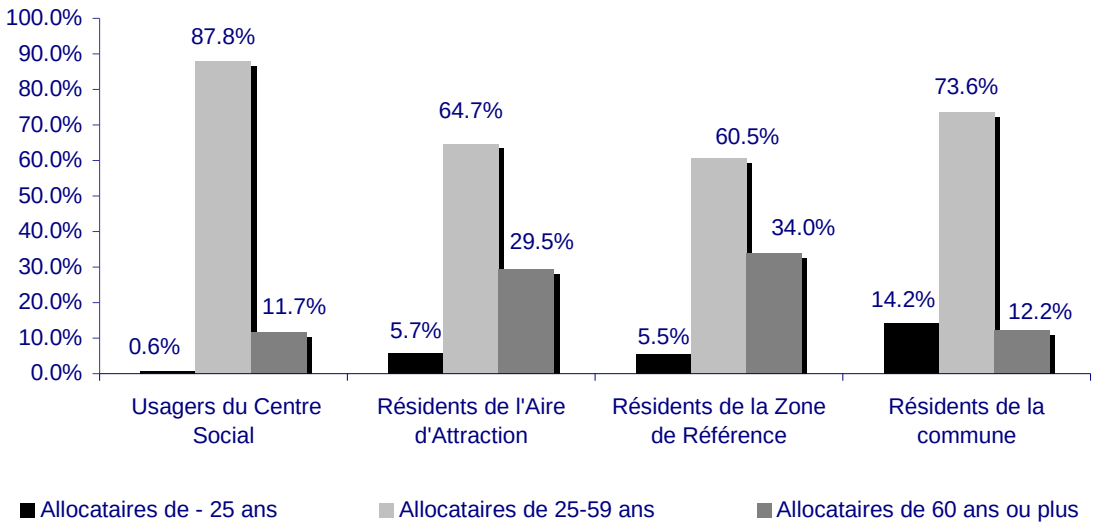

Graphe 8 : Les allocataires de 60 ans ou plus

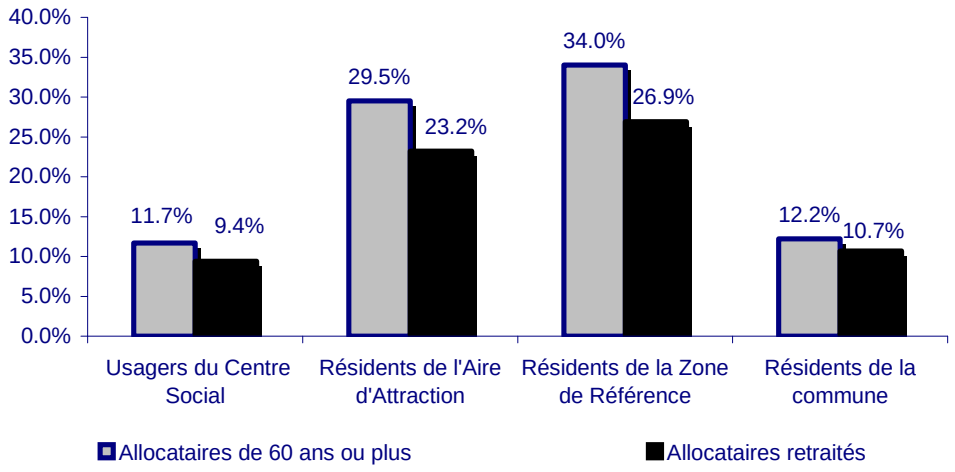

Graphe 9 : Les jeunes -
% d'allocataires de moins de 25 ans

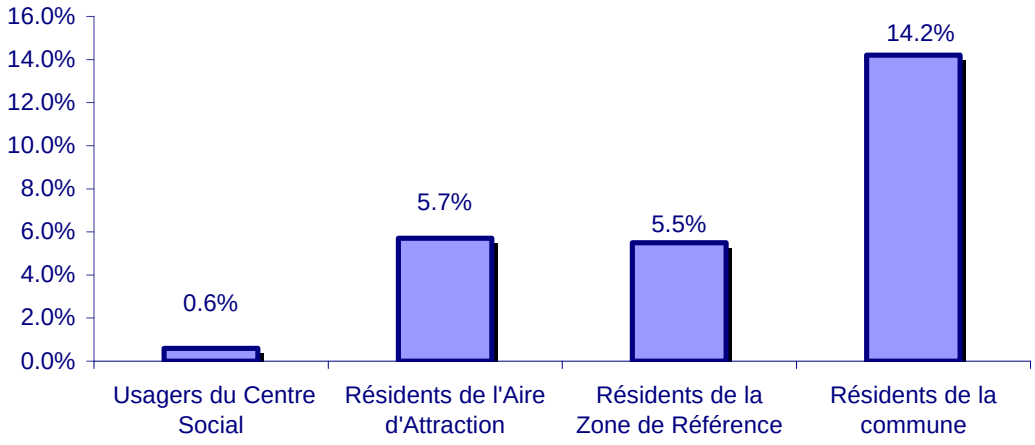

Graphe 10 : Les enfants -
Nombre moyen d'enfants par âge

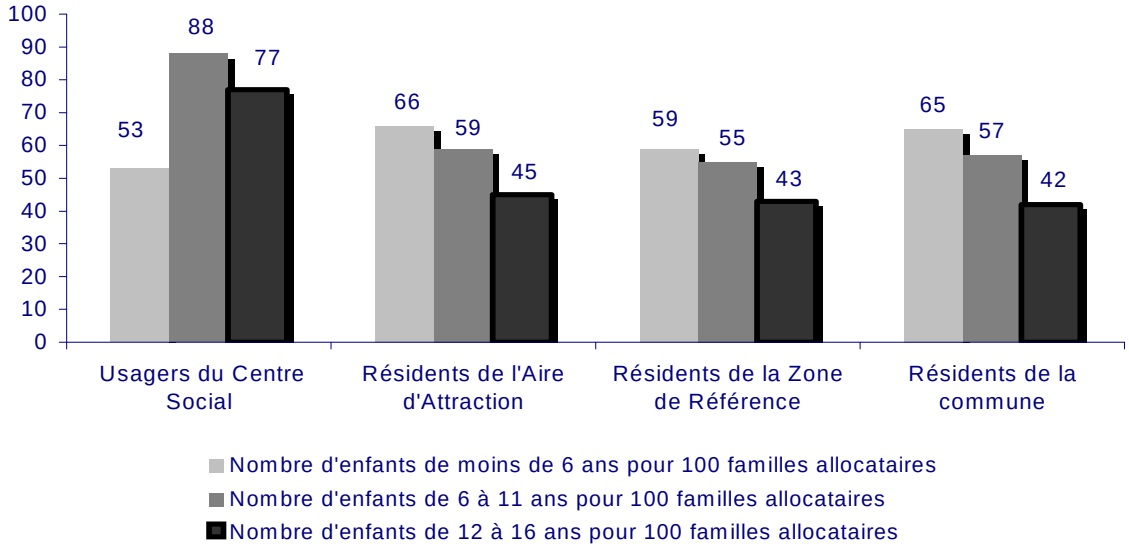

Graphe 11 : Prestations -
Part des types de prestations perçues par les allocataires

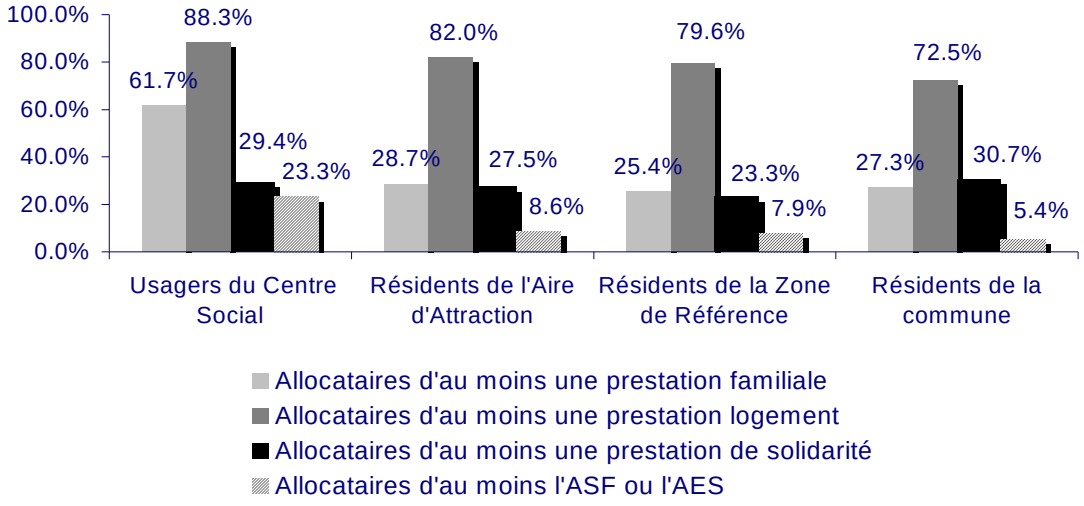

Graphe 12 : Le poids des prestations -
% d'allocataires dont plus de moitié
des ressources provient des prestations

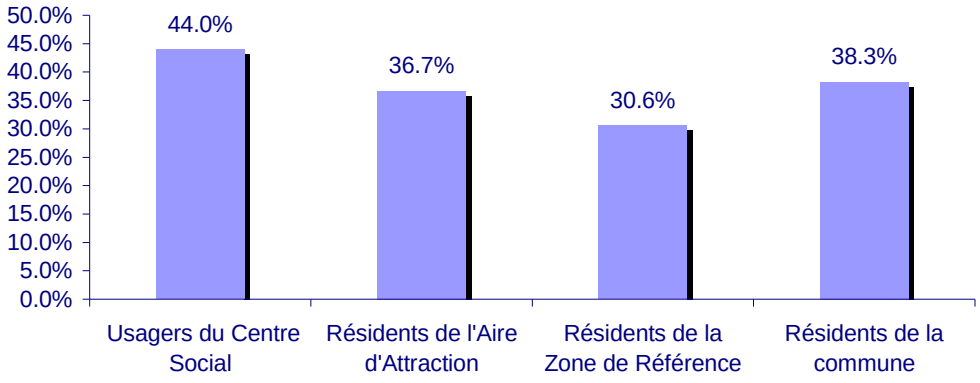

Graphe 13 : Bas revenus - % d'allocataires avec Ruc inférieur au seuil de bas revenus

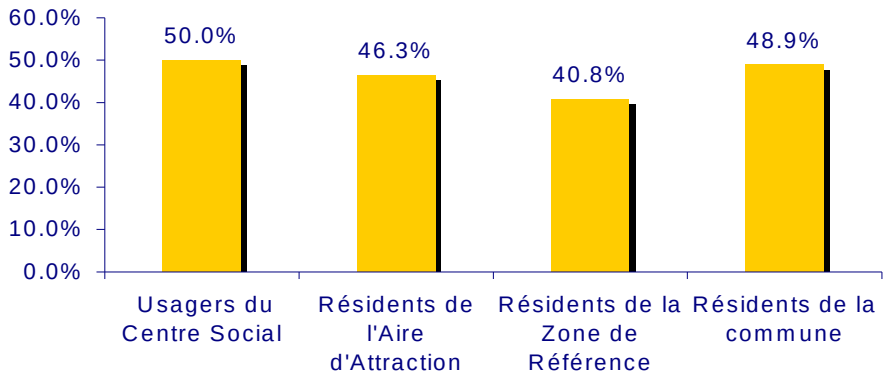

Graphe 14 : % d'allocataires de nationalité étrangère

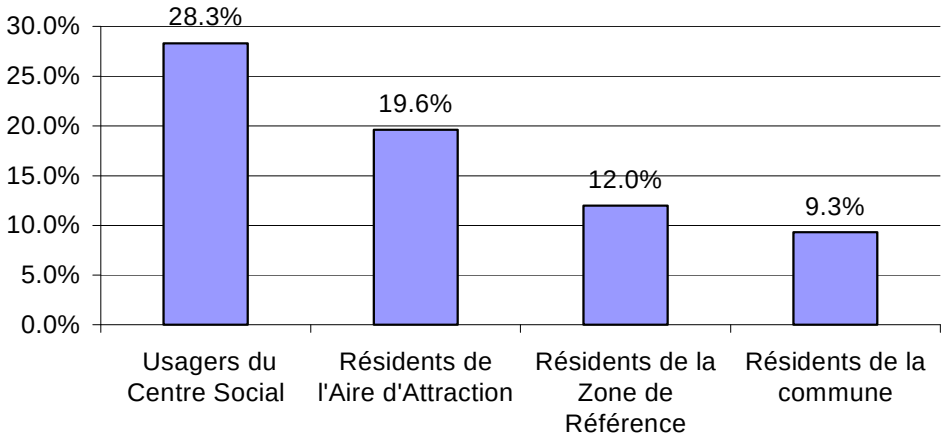

5.2. Analyse comparative des populations

Il s'agira de comparer l'aire d'attraction du centre social à la zone de référence qui, elle-même, se réfère à la commune d'implantation. Seront considérés ensuite les usagers du centre social pour déterminer en quoi ils sont similaires ou différents des habitants de ces territoires.

Ne considérant que la population allocataire des différents territoires et du centre social, les résultats sont à relativiser par rapport à l'ensemble de la population.

On pourra aussi tenir compte dans l'analyse du projet du centre social et des activités offertes.

En préambule de la présentation des caractéristiques des usagers du centre social, certaines limites sont à énoncer :

- Les trois quarts des usagers du centre social sont allocataires (207 allocataires pour 275 usagers).
- Compte tenu de la méthode de construction de l'aire d'attraction, 20% des usagers du centre social ne résident pas dans l'aire d'attraction.
- Les données disponibles sur les usagers du centre social concernent les ménages auxquels appartiennent les usagers du centre social et non les individus eux-mêmes.

Malgré ces limites, le profil des usagers du centre social se démarque néanmoins très fortement des populations résidentes de l'aire d'attraction et de la zone de référence.

Les territoires ne recouvrant pas les mêmes quartiers, qu'en est-il des écarts entre les populations ?

Les écarts sont observés entre :

- la population allocataire résidant dans l'aire d'attraction par rapport à la population allocataire du reste de la commune,

⇨ pour caractériser le quartier d'implantation du centre social et sa population par rapport à l'ensemble de la commune ;

- la population allocataire résidant dans l'aire d'attraction par rapport à la population allocataire résidant dans la zone de référence,

⇨ pour caractériser l'espace réel par rapport à l'espace souhaité ;

- la population allocataire fréquentant le centre social par rapport aux populations allocataires de l'aire d'attraction et de la zone de référence,

⇨ pour caractériser l'attractivité du centre social par rapport aux différents types de population.

Réalisés à partir du tableau 3, les graphes 1 à 14 présentent, à partir d'histogrammes, la répartition des allocataires selon qu'ils sont des personnes isolées, des familles, des enfants, des jeunes.

Le graphe 1 représente la part des allocataires usagers du centre social, résidents dans l'aire d'attraction, dans la zone de référence, ou dans la commune.

Les graphes 3 à 6 présentent plus particulièrement les familles, en fonction de leur composition. De 7 à 10 ils identifient les allocataires selon leur âge, et donnent des informations plus précises sur les enfants, les jeunes.

La situation économique des usagers du centre social et des habitants des territoires est repérée dans le graphe 11 à partir des prestations familiales, d'aide aux logement, de précarité, de l'ASF et l'AES regroupées, et dans le graphe 13 à partir du Revenu par Unité de Consommation.

Est mise en évidence dans le graphique 12 la dépendance des ressources des allocataires par rapport aux prestations en retenant deux catégories, la première considérant les allocataires dont le montant des prestations CAF est supérieur à 50% des ressources, la seconde, en corollaire, ceux dont le montant est inférieur à 50% des ressources.

Les ressources sont fortement dépendantes des prestations pour plus du tiers des allocataires. Les allocataires les moins dépendants des prestations sont les plus nombreux ; ceux dont leur montant représente plus de 50% des ressources sont en nombre important.

5.2.1. L'aire d'attraction au regard de la commune : des familles et des retraités en proportion plus importante

La commune d'implantation du centre social se caractérise par un fort pourcentage d'allocataires isolés sans enfant. L'aire d'attraction se démarque du reste de la commune par un profil familial plus marqué de sa population. Les graphes 2 et 3 illustrent ces tendances.

Ce constat est renforcé par la part plus importante dans l'aire d'attraction des allocataires avec enfants (graphe 3) et des familles de 3 enfants ou plus (graphe 5).

L'aire d'attraction se distingue par ailleurs par une population plus âgée : d'après le graphe 8 les plus de 60 ans et les allocataires retraités sont de fait en proportion plus importante dans l'aire d'attraction.

La part plus importante de cette population retraitée dans l'aire d'attraction expliquerait qu'en proportion, les allocataires bénéficiaires d'au moins une prestation logement soient plus nombreux sur ce territoire que sur le reste de la commune (graphe 11).

D'un point de vue économique, les allocataires résidant sur l'aire d'attraction connaissent une situation qui semble légèrement plus favorable.

Les allocataires de l'aire d'attraction apparaissent moins dépendants des prestations CAF et ils sont plus nombreux, en proportion, à se situer au-dessus du seuil des bas revenus (graphes 12 et 13).

5.2.2. La zone de référence au regard de l'aire d'attraction : des allocataires en situation d'isolement

Les populations des différents territoires se définissent clairement comme relativement peu familiales, la majorité des habitants allocataires étant des personnes seules. Une forte proportion de la population allocataire, sauf dans la commune, a plus de 60 ans (graphes 2, 3, 7).

Les allocataires sans enfant représentent les deux tiers des ménages de la commune. Dans la zone de référence, ce pourcentage est légèrement inférieur à celui de la commune. Dans l'aire d'attraction, cette proportion reste élevée avec plus de 60 % des ménages.

Le pourcentage d'allocataires isolés sans enfant accentue ce profil que l'on observe respectivement dans les trois territoires considérés où les écarts restent sensiblement similaires aux précédents.

Le profil allocataire « isolé sans enfant et plus de 60 ans » se démarque davantage sur la zone de référence que dans l'aire d'attraction.

En conséquence, la part des jeunes enfants et des adolescents y est plus faible.

Les écarts entre les populations de couples avec enfants des territoires sont faibles. Les familles sont un peu moins présentes dans la zone de référence que dans la commune et dans l'aire d'attraction.

Les ménages monoparentaux sont plus fortement représentés dans l'aire d'attraction.

L'aire d'attraction se distingue par ailleurs de la zone de référence et plus encore de l'ensemble de la commune, par un pourcentage plus important d'allocataires de nationalité étrangère.

La situation économique des allocataires résidant dans la zone de référence semble meilleure.

Le revenu par unité de consommation est supérieur ou égal au seuil des bas revenus pour 2 allocataires sur 5.

Les allocataires sont également bien moins dépendants des prestations familiales de la CAF (31 % contre 37 % dans l'aire d'attraction).

Cette situation économique plus favorable explique le pourcentage moins élevé des allocataires bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité dans la zone de référence et dans l'aire d'attraction, mais il est plus élevé que dans la commune.

En conclusion, les deux quartiers supplémentaires (quartiers B et C), qui représentent une partie de l'aire d'attraction ne faisant pas partie de la zone de référence du centre, influencent largement le profil des allocataires de ce territoire. Ces deux quartiers comptabilisent 48,3% des allocataires de l'aire d'attraction !

5.2.3. Les usagers du centre social : des familles nombreuses et monoparentales, et une situation économique plus critique.

Si l'on observe plus particulièrement la population fréquentant le centre social par rapport à celle des territoires, les allocataires avec enfants constituent plus de 80% des usagers du centre social alors qu'ils en représentent à peine la moitié dans les territoires, d'après le graphe 3.

⇨ La représentativité des familles de plus de 3 enfants est plus importante que celle des territoires. Le centre social attire ainsi particulièrement les familles nombreuses qui représentent 39% des familles.

⇨ Les familles monoparentales, qui en représentent 37 % contre 17 % sont également très attirées par le centre social.

Les graphes 5 et 6 illustrent ces deux tendances.

Il faudrait bien sûr pouvoir considérer le type d'activités offertes pour les familles, à quel public elles s'adressent, avec quelles finalités, etc. De toute évidence, ces activités sont souvent tournées vers les familles et leurs enfants.

L'examen du profil des ménages met en exergue une moindre présence des familles dans ces différents territoires. Cette situation pose une première question au regard des missions des centres sociaux. S'ils ont vocation à accueillir toute la population, ils ont aussi un rôle privilégié auprès des familles et des enfants.

Qu'en est-il de leur rôle si les familles représentent à peine un tiers de la population allocataire des différents territoires ?

⇨ La fréquentation du centre social semble conditionnée par la présence d'enfants au sein du ménage. Plus des trois quarts des allocataires usagers du centre social sont un ménage avec enfant. Ce pourcentage ne dépasse pas 40% dans les territoires de référence.

⇨Toutefois, notons que 15% des usagers du centre social sont des personnes isolées sans enfant, alors que dans les territoires considérés elles sont supérieures à 50 %. Si le centre social n'attire pas particulièrement ces isolés ainsi que les plus de 60 ans, peut-être d'autres structures du voisinage accueillent –t-elles ces populations particulières ?

Il serait intéressant de compléter l'observation par la présence d'autres équipements sur ces territoires.

Puisque la présence d'enfant est un élément déclencheur de la fréquentation du centre social, les allocataires usagers de la tranche d'âge 25-59 ans sont sur-représentés au regard des allocataires résidents de l'aire d'attraction et de la zone de référence.

Cette observation confirme que le centre social attire les familles – peut-être au détriment d'autres populations plus fortement représentées sur les territoires. Les personnes – a priori les parents allocataires des enfants qui bénéficient d'activités - sont les plus nombreuses dans ces tranches d'âge, entre 25 et 60 ans.

Le mode de recueil des données donne en effet l'information sur l'allocataire : on ne peut pas en conclure que le centre accueille peu d'enfants, au contraire. Cette hypothèse se confirmera.

La forte attraction des familles avec enfants se fait-elle au détriment des isolés ? Si oui, comment y remédier ? D'autres structures de voisinage sont – elles spécialisées dans l'accueil des personnes âgées, des jeunes, etc ?

L'isolement doit-il être pris en compte par le centre social en référence à ses missions ? Quelles sont les personnes concernées - retraités, jeunes, parents ? Dans quelles perspectives ?

La présence d'enfants conditionne également la nature des prestations perçues par les allocataires usagers. Ceux-ci se caractérisent par un pourcentage beaucoup plus élevé d'allocataires bénéficiaires d'au moins une prestation familiale.

⇨ Les enfants des familles allocataires fréquentant le centre social se trouvent en plus grande proportion dans la tranche d'âge des 6 à 16 ans que dans les populations résidentes.

La plus forte proportion concerne les 6-11 ans : 88 enfants pour 100 allocataires usagers du centre contre 59, soit 50 % de plus. Mais l'écart est plus important sur les 12-16 ans : 77 enfants pour 100 allocataires usagers, soit 71 % de plus.

Les activités du centre, les dispositifs institutionnels (CLSH, contrat temps libre, etc) ne doivent pas être indifférents à cette situation.

⇨ Les allocataires résidant dans l'aire d'attraction, dans la zone de référence et surtout dans la commune ont proportionnellement plus de jeunes enfants. La représentation des jeunes enfants est nettement inférieure dans le centre social.

Les jeunes enfants sont-ils pris en compte dans d'autres structures ? Existe –t-il une crèche, une halte garderie dans le voisinage ou à proximité du lieu de travail des parents ? Y a-t-il des coopérations entre ces autres structures locales, différentes institutions, et le centre social ?

⇨ Les jeunes de moins de 25 ans sont peu représentés dans le centre social, alors qu'ils représentent près de 15 % de la population de la commune. De fait, les jeunes allocataires sont mal identifiés dans les données.

⇨ Par ailleurs, le centre social attire plus fortement la population étrangère : elle représente 28 % des allocataires usagers, alors que l'aire d'attraction en représente 19,6, pourcentage déjà relativement élevé par rapport à la commune.

Il serait intéressant de relier ces informations aux objectifs du projet centre, au regard de l'accueil et de l'intégration des populations étrangères.

⇨ Concernant la situation économique, celle des allocataires usagers du centre social semble plus critique que celle des allocataires résidents de l'aire d'attraction et de la zone de référence.

Un allocataire usager sur deux se situe au-dessous du seuil des bas revenus.
Les ressources de 44% d'allocataires usagers proviennent pour plus de la moitié des prestations familiales.

Les allocataires bénéficiant d'au moins une prestation de précarité (API, AAH, RMI) sont également représentés dans le centre social et dans l'aire d'attraction. On aurait pu rapprocher ces prestations de la variable activité avec « allocataires au chômage » pour le RMI, et avec les familles monoparentales pour l'API.

⇨ Il est important de croiser l'ensemble de ces informations avec d'autres sources statistiques telles que celles de l'INSEE.

⇨ D'autres modes et angles d'analyse, de traitement, d'organisation et de présentation de l'information sont possibles. Le diagnostic repose sur des informations croisées et débattues.

Les enseignements pour le centre social

Dans l'exemple étudié, les écarts sont plus marqués entre les usagers du centre social et les territoires. L'aire d'attraction a un profil relativement proche de la zone de référence, en étant un peu plus précarisée.

Malgré son implantation dans une commune très marquée par l'isolement, l'âge élevé des allocataires, le centre social attire des populations plus familiales, plus jeunes.

L'aire d'attraction, vaste, le permet, car elle englobe des quartiers de la ville dont la population relève de ces caractéristiques. Un recentrage sur la zone de référence risquerait de réduire la mixité des usagers actuels.

Cette proposition d'analyse permet de tirer quelques enseignements qui soutiendraient le centre social dans ses décisions. Les résultats doivent être confrontés avec le projet et les activités du centre, et relativisés pour évaluer la représentativité réelle des allocataires par rapport à l'ensemble de la population.

Le centre social est implanté dans des quartiers relativement moins précarisés que la commune, et avec une plus forte proportion d'étrangers que dans le reste de la commune. Et il attire de manière plus privilégiée les personnes en difficultés financières et les étrangers.

5.3. Nécessité d'une approche qualitative complémentaire

Nous nous sommes attachés jusqu'ici à comparer l'aire d'attraction et la zone de référence avec des approches spatiale et quantitative basées sur des représentations cartographiques et des caractéristiques statistiques de la population.

Au delà de ces résultats, et afin de les interpréter et de leur donner du sens, il est nécessaire à ce stade de l'étude d'intégrer une dimension qualitative.

En effet, les écarts constatés entre les territoires et les populations doivent être analysés en référence au projet du centre social, aux différentes activités pratiquées dans cette structure, et d'autres éléments de référence, comme la connaissance du territoire.

Sur la base des travaux du chargé d'études, le débat et la confrontation des points de vue avec les différents acteurs de terrain, lors de la préparation, de l'avancée et des conclusions de l'étude, enrichissent l'analyse et lui donnent un sens.

Sont recherchées en commun les causes des écarts entre une zone de référence et une aire d'attraction. L'approche participative est essentielle pour analyser les données et proposer une problématique autour des résultats.

Il revient à la structure de confronter les données de l'aire d'attraction ainsi débattues aux objectifs de son projet. La participation des acteurs et des habitants permet l'appropriation des résultats.

Mieux connaître ces écarts peut engager la structure à modifier ses objectifs. Si le rôle du chargé d'études est de mettre en évidence des informations comparatives, il revient à la structure de mettre en perspective les atouts et les faiblesses de son projet au regard d'éléments plus objectifs émergeant de l'étude.

CONCLUSION

Au terme de ce travail, l'attention est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas ici d'une approche normalisée. Cette proposition méthodologique est le résultat du travail d'un groupe national. Les bases devront être adaptées aux réalités locales, aux objectifs que peut poursuivre la Caisse d'allocations familiales ou les partenaires, ou le centre social.

On peut toutefois retenir quelques principes conclusifs sur la complexité et les limites d'un travail d'étude sur les relations entre les usagers d'un équipement et des territoires, sur les intérêts d'une telle étude, sur les applications possibles, et sur les pistes à explorer.

La complexité et les limites d'une telle étude concernent à la fois :
- la question des moyens en personnes, en logistique, en information dont dispose la CAF, ses partenaires, les équipements ;
- la relation singulière qui se construit entre un territoire et un équipement ;
- les différents types d'approches possibles, par mission ou par activité, l'aire d'attraction étant différente d'une mission à l'autre, d'une activité à l'autre ;
- l'impossible prise en compte des actions collectives et informelles ;
- les précautions éthiques, particulièrement sensibles pour l'équipement, une telle étude favorisant l'appropriation, mais risquant aussi la stigmatisation ;
- la nécessité de cadrer l'étude avec des objectifs clairs, ou sur la base d'un cahier des charges, ceux-ci étant portés par la direction de la CAF.

Les intérêts d'une telle étude sont cependant multiples.

En premier lieu, ce travail va dans le sens d'un développement permettant de faire progresser la connaissance des bénéficiaires des équipements sociaux et d'améliorer l'informatisation des données des équipements. Il permet de faire avancer le système d'information des CAF et milite pour intégrer les bénéficiaires d'actions collectives ou des équipements sociaux dans le système d'information décisionnelle (SID). Ces avancées permettraient à terme d'homogénéiser le recueil d'information, et d'avoir une meilleure perception de l'activité de ces équipements.

Il s'agit, en outre, d'une démarche d'étude nouvelle, inédite, participative, faisant intervenir une analyse quantitative et spatiale, la cartographie étant utilisée comme outil d'analyse. Dans ce sens, la méthodologie peut intéresser des applications de l'approche territoriale des CAF. Cette orientation correspond aux objectifs de la convention d'objectif et de gestion, en contribuant à des travaux de diagnostic et d'évaluation.

Ce type d'étude est également une contribution à une démarche qualité, et peut alimenter un tableau de bord des équipements sociaux, voire un observatoire.

A travers l'étude des aires d'attraction et des zones de référence peuvent se lire des enseignements dont la portée peut être politique. Les principales applications peuvent être d'une part de contribuer à élaborer un programme d'implantation des équipements sociaux, à définir des objectifs en direction de catégories de population, de territoires, de quartiers. Elles peuvent être utiles pour concevoir un projet de structure.

La démarche est applicable à l'ensemble des structures sociales, par exemple celles accueillant les jeunes enfants, les adolescents et les jeunes pour les temps libres, les

centres sociaux ou les petites structures de proximité. Elle peut contribuer à définir les territoires, en référence aux différentes interventions sociales de la CAF avec ses partenaires.

Elle peut aider à la mise en œuvre d'une politique d'accueil, de développement local, et permet de renforcer le rôle d'expert de la CAF dans les négociations locales sur la base de la réalisation de ce type d'étude, en établissant un état des lieux sur les quartiers et les populations bénéficiaires de l'action de ces équipements.

Plus simplement les applications peuvent concerner le diagnostic en cours d'un projet, le renouvellement d'un projet, l'implantation d'une structure, la réorientation de l'action. La démarche proposée est un outil d'aide à la décision, d'expertise, de négociation avec les partenaires.

C'est aussi un outil de communication pour le centre social, en particulier vis-à-vis des communes, un outil stratégique, de développement, de politique (politique sociale, politique de la ville...). Il permet de se fixer des objectifs au bénéfice de populations.

L'intérêt est également de confronter les aires d'attraction des différentes structures implantées sur un même territoire. Des échanges entre centres sociaux peuvent impliquer d'autres acteurs, comme la fédération des centres sociaux, ou des partenaires intéressés par les projets de développement d'une circonscription, ou d'un département.

Il revient aux décideurs et commanditaires de l'étude d'organiser l'information, en particulier la restitution auprès des habitants et de leurs représentants, la communication, l'échange, la confrontation, afin d'en tirer des conclusions dans le respect des règles méthodologiques et des personnes.

*
* *

Cette démarche d'étude et de construction de l'aire d'attraction est novatrice et expérimentale. Il s'agit de la première étude réalisée avec les outils à l'infra - communal dont disposent les chargés d'études. Le retour d'expériences et leur capitalisation peut permettre ultérieurement d'affiner la méthode, de la développer, de la confronter à la complexité des situations, le forum des chargés d'études alimentant les échanges.

A des fins de généralisation, une formation mutualisée des chargés d'études à la réalisation des études infra- communales pourrait être programmée dans le plan de formation Perspicaf.

Il s'agit d'un outil ouvert, adaptable, l'enjeu final étant de répondre à la qualité de l'offre et aux attentes des habitants et des allocataires.

ANNEXES

ANNEXE 1
Recueil d'informations auprès des centres sociaux

- Fiche « ménage »
- Fiche « individu et activités »

ANNEXE 2

Extraits des circulaires CNAF :

Extraits Circulaire n°56 du 31 octobre 1995 : « Les relations entre les Caisses d'allocations familiales, les centres sociaux et leurs partenaires ».

- Objectifs et missions du centre social
- Fonctions du centre social
- Animation globale : repères

Extraits Lettre Circulaire n°268 du 31 octobre 1995 *: « Les outils d'analyse », notamment fiche G*

- Zone de vie sociale
- Aire d'influence

ANNEXE 3

- Exemples de répartition des activités des centres sociaux selon les missions ;
- Test des variables ménage et individu.

ANNEXE 4

- « Licence spécifique d'usage de produits issus du RP 99 à l'îlot en application de l'article 11 de l'arrêté du 22 05 98. » INSEE.

ANNEXE 1 : Recueil d'informations auprès des centres sociaux

Fiche ménage

NOM (de la personne référente) PRENOM (de la personne référente) ADRESSE Numéro dans la voie Type de voie Libellé de la voie Complément d'adresse Code postal Ville ACTIVITE DE MONSIEUR Travail Temps plein Temps partiel < ou = mi temps > mi temps Non travail Etudiant ou stagiaire non rémunéré Chômeur Pré retraité ou retraité Autre ACTIVITE DE MADAME Travail Temps plein Temps partiel < ou = mi temps > mi temps Non travail Etudiant ou stagiaire non rémunéré Chômeur Pré retraité ou retraité Autre	DATE DE NAISSANCE DE MONSIEUR JOUR/MOIS/ANNEE DATE DE NAISSANCE DE MADAME JOUR/MOIS/ANNEE NOMBRE D'ENFANTS occupants permanents du logement SEUL(E) OU EN COUPLE Seul (e) En couple MATRICULE CAF

Fiche individu et activités

NOM (de l'usager) PRENOM (de l'usager) SEXE Masculin Féminin DATE DE NAISSANCE JOUR/MOIS/ANNEE ACTIVITE DE L'USAGER Travail Temps plein Temps partiel < ou = mi temps > mi temps Non travail Etudiant ou stagiaire non rémunéré Chômeur Pré retraité ou retraité Autre NATIONALITE Française Etranger CEE Etranger hors CEE	ACTIVITES PRATIQUEES DANS L'EQUIPEMENT Activité (intitulé 1) Activité (intitulé 2) Activité (intitulé 3) Activité (intitulé 4)

ANNEXE 2 : Extraits des circulaires CNAF

OBJECTIFS ET MISSIONS CARACTERISTIQUES DU CENTRE SOCIAL

▪ Un équipement de quartier à vocation sociale globale. Accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique, le centre social est un équipement de proximité à caractère généraliste. Il prend en compte l'ensemble des composantes de la population et des aspirations des habitants. Par sa fonction d'animation à la fois globale et locale, il vise la participation du plus grand nombre à la vie locale, en accordant une attention particulière aux familles et personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques, culturelles...

La finalité sociale du centre doit se traduire dans la sélection et la nature des activités et des services utiles aux habitants, en privilégiant ceux qui par leur caractère social se réfèrent à la composition socio-économique de la population : information sur les droits sociaux, accompagnement, prévention, réponses aux besoins et problèmes de la vie quotidienne.

De ce fait, les activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs seront subordonnées aux objectifs sociaux, en cohérence avec le projet du centre social. La fonction d'animation du centre social exclut la seule juxtaposition d'activités et de services, ceux-ci doivent être constitutifs d'un équipement d'action sociale à vocation globale.

▪ Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle. Le centre social offre en particulier aux familles, aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil, de rencontre et d'information, ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leur relation et rôle parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale. En ce sens, il est un relais de l'action sociale familiale.

Ouvert à toutes les générations, il doit favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité, permettant ainsi d'entretenir et de renforcer les liens entre générations. Il contribue à dynamiser le tissu social. Les actions en direction des jeunes seront développées sous des formes adaptées à leurs conditions de vie et à leurs aspirations propres.

▪ Un lieu d'animation de la vie sociale. Le centre social suscite la participation et l'initiative des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décision les concernant. Cette participation peut prendre des formes diverses. Elle est mise en oeuvre au moyen d'actions, activités, services, voire de projets conçus et réalisés avec le concours des habitants.

Le centre social a vocation à promouvoir la vie associative : il est un lieu d'accueil des associations, qui peuvent y intégrer leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences non discriminantes. Elles doivent alors respecter les principes de pluralisme, de neutralité et de libre choix par les usagers et les habitants.

▪ Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son caractère généraliste, le centre social initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. La concertation vise à mettre en commun : des éléments de connaissance des besoins des habitants, des potentialités et des ressources locales. Elle porte également sur la définition d'objectifs de coopération et la mise en oeuvre d'actions partenariales.

Le centre social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement. Il recherche la concertation avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale. S'il soutient ou relaie des actions ponctuelles ou particulières impulsées par les Pouvoirs Publics, celles-ci doivent s'articuler avec le projet de l'équipement et s'inscrire dans des politiques sociales locales.

Extraits d'après Circulaire n°56 du 31 octobre 1995

Le centre social se caractérise par son rôle d'animation globale, sociale et locale, comme un lieu ouvert de rencontres et d'initiatives, par l'offre de services et d'activités coordonnés, par la concertation locale pour faciliter le développement social. Cette fonction situe le centre social comme un équipement polyvalent et à vocation territoriale. Il ne peut être défini ni à partir de clientèles particulières, ni de missions spécialisées.

▪ Le centre social est un support d'animation globale et locale. Il s'inscrit dans une dynamique globale et locale créatrice de dynamiques nouvelles. Il initie :

- l'accueil privilégié et concret d'activités et de services de proximité pour les habitants du quartier et de la zone de vie sociale,
- l'expression des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes et des groupes; l'écoute et la rencontre de tous, notamment des minorités,
- l'élaboration de démarches innovantes et participatives, pour les usagers de l'équipement, mais aussi pour les habitants de son environnement,
- les actions en faveur des habitants et avec leur participation, la médiation entre les partenaires, stimulant l'expression des besoins sociaux et leur prise en compte.

Le centre social doit donc favoriser et soutenir la mise en place de projets, de services, et d'équipements réalisés pour les habitants et avec leur concours.

▪ Le centre social est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il favorise la cohésion sociale, prend en compte la diversité des demandes de la population, et des actions conduites en direction de groupes sociaux confrontés à des problèmes particuliers. Il fait appel aux ressources et potentialités existantes, à l'initiative et à l'organisation des acteurs pour développer la vie sociale. Les dynamiques sociales à l'oeuvre importent autant, sinon plus, que le contenu des actions réalisées, même quand elles se veulent globales. Si le centre social contribue à dynamiser la concertation, à développer la coopération et la mutualisation, il n'est pas pour autant l'instance locale habilitée à coordonner l'action sociale. Il ne peut non plus s'engager dans toutes les actions ou activités. Son rôle se distingue de celui d'instances municipales de coordination, ou d'animation de circonscription d'action sociale, ou encore de pilotage de dispositifs publics à vocation globale ou sectorielle. La fonction de coordination et de concertation -qui caractérise partiellement la prestation de service- concerne les activités et services internes au centre, et des actions sectorielles, par l'ouverture et l'accueil de tous. Le centre social ne peut être exclusivement le relais local de politiques publiques prioritaires de l'Etat ou des collectivités territoriales. S'efforçant d'être présent dans son espace de responsabilité, il contribue à créer ou stimuler des lieux de concertation. Il contribue au développement social local. La mise en place d'instances partenariales permet que convergent des projets en ce sens.

▪ Le centre social favorise la participation des habitants à la vie sociale et met en oeuvre l'échange social. Il est un lieu d'incitation à la participation des habitants, en particulier des familles, des enfants et des jeunes. Il favorise leur appropriation de certaines fonctions. Participer à la vie sociale est, pour certains groupes, facteur de valorisation, de promotion, et d'insertion sociale. La participation sociale permet de lutter contre les exclusions, et constitue un mode d'apprentissage et d'expression de citoyennetés concrètes et effectives. Elles se manifestent tant dans l'existence quotidienne et la vie sociale locale, que dans la vie de la cité. La participation représente donc une composante essentielle du rôle d'animation du centre social. Aussi le centre doit-il créer les conditions favorables à sa mise en oeuvre en permettant des prises de paroles effectives, des modes d'expression différenciés ainsi que la mise en place d'espace d'échange. Les habitants participent à l'élaboration du projet, sa négociation, dans le cadre des instances du centre social, son conseil d'administration, des groupes de travail, comités d'animation, ou d'autres formes associatives. La coopération associative permet de créer, dans les lieux de vie sociale, un espace opérationnel de cet échange et favorise critiques constructives et réponses alternatives. L'échange social intègre la relation qu'entretient le Centre social avec les (autres) habitants et les institutions de la zone de vie sociale. L'objectif est de confronter la demande sociale à la réponse publique. Cet échange social participe du processus de socialisation, de la construction du lien social et familial, et de la cohésion.

▪ Le centre social offre des services utiles à la population. Les Caisses d'allocations familiales, dans le cadre des négociations relatives à la qualité du projet, peuvent utilement s'appuyer sur la dynamique des centres sociaux pour tenir compte des priorités institutionnelles et développer des actions et des projets avec la participation des enfants, des jeunes, et de leurs familles, avec une attention particulière aux jeunes et aux familles en difficultés. Elles apportent leur soutien privilégié pour les haltes-garderies, les CLSH, les temps libres, les interventions du travail social, les permanences administratives. Ces dernières peuvent être des appuis favorisant les échanges entre prestations familiales et action sociale. Cette fonction visant l'offre de services utiles aux habitants n'est pas exclusive des précédentes : les activités réalisées doivent s'intégrer dans la mission d'animation globale.

L'ANIMATION GLOBALE : quelques repères indicatifs pour aider à l'identifier

- un territoire d'intervention. L'étendue de ce territoire peut être variable -du quartier au canton- mais doit pouvoir être précisée et correspondre à une entité humaine cohérente : existence d'un minimum de liens économiques, sociaux, culturels... entre les habitants de la zone concernée. Dans certains cas, il peut s'agir d'un territoire discontinu. Le repérage du territoire s'apprécie sur la base d'une analyse fine de la population impliquée dans l'action du centre social. Le contenu du projet doit permettre de repérer le territoire d'intervention ou la zone de vie sociale du centre (zone de compétence a priori).

- une approche généraliste. L'animation globale se caractérise par la prise en compte de l'ensemble de la problématique sociale locale. Elle n'exclut ni la mise en place ni la gestion de services spécialisés. Ils peuvent être temporaires (dans l'attente d'un relais) ou définitifs. Dans ce cas, l'activité considérée n'est plus une fin en soi mais un point d'appui permettant la réalisation d'objectifs plus larges. Le nombre, la nature, l'ancienneté des activités organisées dans le cadre du centre social, ainsi que leur importance respective dans la vie quotidienne et dans le budget de l'équipement, sont autant d'éléments qui permettent d'apprécier de façon relativement facile le caractère généraliste de l'intervention. La fonction généraliste se reconnaît à l'aptitude à faire cohabiter des populations et des activités différentes, à prendre en compte l'usager comme participant de façon potentielle. Elle se reconnaît aussi à l'aptitude à prendre en compte dans le projet les exigences de politiques différentes.

- un lien, un fil conducteur. Les activités ou actions ne sont pas simplement juxtaposées. Il existe entre elles un lien, un fil conducteur que l'analyse du projet doit permettre de repérer : quels objectifs généraux sont poursuivis, en quoi chacune des activités ou actions contribue-t-elle à leur réalisation ? Ce lien donne un sens, une cohérence aux différentes actions et aux activités qui ne sont plus des fins en soi. Ce sens leur est commun : il permet d'identifier "pourquoi on agit" et renvoie à des objectifs. Ce lien, c'est le projet. La cohérence est exprimée dans le projet social.

- une dimension collective. Elle peut se vérifier à partir d'une analyse des processus de décision (qui décide et comment) de production (qui fait quoi), et d'évaluation. Elle se caractérise par une appropriation collective de l'équipe, du conseil d'administration, des habitants). Elle est le fait de tous et non de quelques-uns; elle est l'expression d'une solidarité.

- l'implication des habitants. La participation des habitants peut se "mesurer de la même manière. Il s'agit -on le sait- d'un critère majeur d'appréciation- sans doute le plus important. La démarche de projet inclut l'expression des besoins par les habitants, leur participation à l'élaboration des réponses et à la négociation. Cette participation peut prendre des formes variées. Les professionnels doivent traduire la parole des habitants, les aider à trouver des réponses sans se substituer à eux. A l'inverse, une professionnalisation excessive peut remettre en cause l'existence même de l'animation globale.

- l'exercice de la citoyenneté. L'une des missions essentielles du centre social est -en effet- de favoriser l'exercice de la citoyenneté. Là encore, la composition et le fonctionnement des instances de décision sont susceptibles de fournir des éléments d'appréciation. Cette dimension s'inscrit dans la perspective d'une réappropriation par les "citoyens" de certaines interventions, de la gestion, voire de la fonction de contrôle, parfois "confisquée" parles institutions ou les collectivités.

- un dynamisme, un mouvement. L'existence d'un dynamisme se vérifie à partir d'indicateurs divers -fréquence des réactualisations du projet- taux de renouvellement des instances de décision... Ce mouvement s'inscrit dans une problématique de changement. Le centre doit être apte à s'adapter aux évolutions.

- une équipe de professionnels qualifiés. La fonction d'animation globale requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés peut garantir. Ces professionnels sont chargés de veiller, d'aider à l'existence de l'animation globale. Ils participent à la mise en oeuvre et à la pérennisation du projet.

- une fonction qualitative et partenariale. L'animation globale est une fonction essentiellement "qualitative" : elle construit et structure l'identité du centre social. Plusieurs partenaires, principalement la Caisse d'allocations familiales et la commune, peuvent être concernés par l'animation globale.

CENTRES SOCIAUX - ZONE DE VIE SOCIALE
Catégories de critères

GEOGRAPHIQUES ET URBANISTIQUES

Relief, accessibilité physique, circulations internes/externes, barrières naturelles, organisation de l'espace, projets d'aménagement ou de restructuration urbaine etc...

HABITAT ET CADRE DE VIE

Types d'habitat (groupes HLM, ensembles collectifs, diffus, pavillonnaire), statut de l'habitat (public, privé, copropriétés), nombre de logements par types et occupation, état du bâti (neuf, dégradé etc...), lieux de vie, pôles d'attraction, sites enclavés (ghettos etc...), existence ou non d'un noyau villageois, projets de réhabilitation ou de construction etc...

POLITICO-ADMINISTRATIFS

Correspondance avec les découpages (cantons, communes, quartiers etc...), présence ou non de dispositifs ou programmes publics (ex. DSU, ZEP etc...) équipements publics (mairie, écoles, poste, banques etc...), pôles de regroupements de services, évolutions prévisibles etc...

SOCIO-ECONOMIQUES ET ACTIVITES

Activités économiques, présence ou non de pôles d'activités sur les zones ou à l'extérieur (services, commerces, entreprises...) évolutions en cours ou prévisibles etc...

SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET POPULATIONS

Types de populations et histoire commune, catégories d'âge, nombre d'habitants et origines, catégories socio-professionnelles (à rapprocher des critères habitat), fragilités sociales (chômage, phénomènes migratoires, endettement), évolutions en cours ou prévisibles etc...

EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES ASSOCIATIFS

Existence de services et équipements collectifs sur la zone, notamment dans le domaine de l'éducation, la vie sociale, la culture, les loisirs, le sport etc... Quelle fréquentation ? Vie associative, pôles d'activités et de services, complémentarité ou non, localisation pertinente ou non dans l'espace ? Accessibilité ? Quelles évolutions en cours ou prévisibles ? (projets, restructuration etc...).

LA TERRITORIALITÉ : NOTIONS

COUVERTURE TERRITORIALE

Correspond à des implantations et une répartition équilibrée en équipements à différents niveaux territoriaux : départemental et communal.

Le point de vue adopté est celui d'unités territoriales définies à partir de catégories de "critères structurants" en termes de "zones de vie sociale".

Le support privilégié est l'élaboration d'un outil cartographique, établi à partir d'indicateurs et de critères exhaustifs et pertinents.

IMPLANTATION TERRITORIALE (localisation)

Indique la localisation d'un équipement : quartier, commune, canton, regroupement de communes.

Le point de vue adopté est donc celui de l'équipement. Il est implanté sur une zone de vie sociale définie à partir de critères plus ou moins sélectifs et explicités.

ZONE DE VIE SOCIALE

C'est une composante de la couverture territoriale : le territoire est décomposé en zones de vie sociale.

Cette notion permet de définir la zone de compétence de l'équipement.

Elle fait appel à une analyse multicritère et recourt à des données d'ordre : urbanistique, démographique, politico-administratif, d'activités, d'équipements, de services etc...

Il convient alors de dégager les critères structurants de la vie sociale sur une zone et de les hiérarchiser à partir de ses particularités.

ZONE DE COMPETENCE

Du point de vue de l'équipement, permet de délimiter a priori l'espace sur lequel il a compétence, c'est-à-dire une zone de vie sociale (en rapport avec le lieu d'implantation et la population potentiellement visée...)

AIRE D'INFLUENCE

Du point de vue de l'équipement, résulte de l'évaluation faite a posteriori de son rayonnement effectif (selon la nature des actions, des activités, etc...) en rapport avec la population effectivement touchée.

ANNEXE 3 : Exemples de répartition des activités des centres sociaux

Exemples de répartition des activités des centres sociaux selon les missions

Missions	***Vocation sociale globale***
Centre social n°1	Accueil général Permanences administratives CAF et autres Aide éducative budgétaire (AEB) Accès aux droits Aide aux démarches administratives Accompagnement social individuel vers l'insertion professionnelle Habitat accession (activité de prévention) Lire Ecrire Compter Alphabétisation
Centre social n°2	Gym maman bébé Gym enfant Eveil sportif Stage gymnastique maman/ bébé (à la semaine et l'été) Yoga adulte Gym tonic step adulte Danse populaire adulte Emaux sur cuivre adulte Club lecture adulte
Centre social n°3	Halte Garderie CLSH Crèche Relais assistantes maternelles (RAM) Aide aux devoirs (parents non sollicités) Action éducative budgétaire (AEB) Couture, réfection fauteuils encadrement CESF
Centre social n°4	Loisirs éducatifs petite enfance 4 à 6 ans Loisirs éducatifs 6/12 ans Loisirs éducatifs 13/17 ans Séjour 4/6 ; 6/11 et 12/17 ans Gym adulte Couture Sophrologie Scrabble Alphabétisation Accompagnement scolaire Coopérative alimentaire Accueil/ Orientation Point info CAF écrivain public Accueil individualisé sur problématique de la vie quotidienne

Lecture : Le classement des activités au regard des missions s'effectue par le centre social au regard de la définition des missions et de son projet de centre social. C'est ainsi que dans ce tableau et les suivants il est possible de trouver une activité sous des intitulés différents de missions (ex : l' alphabétisation est classéE par

les centres sociaux n°1 et 4 dans la mission Vocation sociale globale alors que le centre social n°3 va inscrire cette action dans la mission « Lieu d'intervention sociale concertée et novatrice. C'est donc le « sens de l'activité au regard du projet du centre social » qui doit prévaloir dans ce type de classement.

Exemples de répartition des activités des centres sociaux selon les missions

MISSIONS	*Vocation familiale et pluri générationnelle*
Centre social n°1	Atelier couture Relations familiales TEMPO (Temps de pose ; espace d'accueil et de paroles) Accompagnement scolaire Halte garderie
Centre social n°2	Actions sur le thème hygiène de vie CLSH Aide aux devoirs 6° et 5° Activités loisirs adolescents Accueil jeunes adultes Chantiers éducatifs Journées de l'environnement Les activités familiales Atelier couture Collectif adultes Exposition sur l'hygiène de vie
Centre social n°3	Eveil musical Cuisine /vie quotidienne Groupe solidarité parents
Centre social n°4	Kiosque vacances Repas de quartier Loto Week end familles Sorties familles Carnaval Soirée dansante Exposition Fête inter culturelle

Exemples de répartition des activités des centres sociaux selon les missions

MISSIONS	*Lieu d'animation de la vie sociale*
Centre social n°1	Détente en famille/ Vacances familiales Jardins familiaux Ensemble Actions Roseraie Solidarité Accueil Chercheur d'emploi
Centre social n°2	Accueil journalier adolescent Commission familles Fête de quartier Bal du 13 juillet La Saint Nicolas Le bal 1900 Le livre sur la place décentralisée Prêt des locaux pour des réunions de locataires « Monter des projets sur le Grand Nancy » Gymnastique pour personnes âgées Préparation pour permis bateau (accueil au centre) Prêt des locaux du CS
Centre social n°3	Activités bénévoles Relais couture ESF Sons, rythmes, Chants
Centre social n°4	Vacances familles projet collectif organisé par CESF Atelier vestiaire Braderie Groupe d'adultes pour réfléchir sur les loisirs Mise à disposition des salles à la vie associative Semaine des droits de l'enfant Semaine de la lutte contre le racisme Journal d'expression Micro trottoir

Exemples de répartition des activités des centres sociaux selon les missions

MISSIONS	*Lieu d'interventions sociales concertées et novatrices*
Centre social n°1	Accueil parents enfants
Centre social n°2	Départ en vacances des familles en difficulté Carnaval en partenariat avec MJC Bal de la St Sylvestre Karaoké en partenariat avec MJC Fête de Novæ pour association intermédiaire Prêt des locaux pour dépôt et repassage de linge
Centre social n°3	Patchwork (création de décors pour spectacle local hors centre) Alphabétisation Cap sur vos projets et toutes associations hébergées dépassant champs de compétence du CS Paroles et familles (Médiation) Festival live
Centre social n°4	Plan local d'insertion par l'économie City Stade Affiche de communication Alternative à l'exclusion

TEST DES VARIABLES MENAGE ET INDIVIDU

- facilité ou pas pour obtenir l'information,
- la qualité de l'information,
- le caractère indispensable ou facultatif de son recueil

6 CAF ont participé à ce test : Bordeaux, Caen , Clermont Ferrand, Nancy, Rouen et Toulouse. Ce sont 17 centres sociaux qui ont répondu.

L'approche familiale (variables ménage)

Obtenir l'information auprès des adhérents

Variables ménage	Facile à obtenir	Difficile à obtenir	Impossible à obtenir
Nom de la personne référente	100 %	0	0
Prénom de la personne référente	94 %	0	0
Adresse de la personne référente	100%	0	0
Activité de Monsieur	29 %	71 %	0
Activité de Madame	29 %	71 %	0
Date de naissance de Monsieur	59 %	41 %	0
Date de naissance de Madame	59 %	35 %	1 %
Nombre d'enfants occupants permanents du logement	82 %	18 %	0
Seul(e) ou en couple	53 %	41 %	1 %
Matricule CAF	24 %	59 %	1 %
PCS Profession détaillée	12 %	76 %	1 %

Commentaires :

- Si l'état civil peut facilement être fourni, la date de naissance n'est pas toujours accessible pour certains publics.
- Par contre, il est très difficile de connaître l'activité et plus particulièrement la profession détaillée, la confusion est toujours possible entre la qualification obtenue par un diplôme et la situation actuelle (chômage par exemple) ou l'activité exercée.
- Dans 41 % des cas, le statut familial est considéré comme difficile à demander. Poser la question seul ou en couple peut donner l'impression de contrôler une situation qui peut être en lien avec le paiement des prestations (API par exemple) ou pour certains centres sociaux de s'immiscer dans la vie privée des familles.
- L'obtention de l'information va dépendre à la fois du type d'activité pour lequel l'usager s'inscrit et de l'explication qui peut lui être donnée sur l'importance de recueillir l'information.

Qualité de l'information

Variables ménage	Qualité de l'information	
	Fiable	Incertaine
Nom de la personne référente	100 %	0 %
Prénom de la personne référente	94 %	6 %
Adresse de la personne référente	94 %	6 %
Activité de Monsieur	41 %	59 %
Activité de Madame	41 %	59 %
Date de naissance de Monsieur	88 %	12 %
Date de naissance de Madame	82 %	18 %
Nombre d'enfants occupants permanents du logement	71 %	24 %
Seul(e) ou en couple	24 %	65 %
Matricule CAF	53 %	29 %
PCS Profession détaillée	18 %	65 %

Commentaires :

- L'état civil qui s'appuie souvent sur des documents officiels dont l'usager est porteur au moment de l'inscription est considéré comme fiable.
- La notion du nombre d'enfants permanents au domicile n'est pas toujours très fiable car il est difficile de savoir si les aînés plus âgés sont vraiment comptés ou si il s'agit uniquement des enfants mineurs et scolarisés. Par ailleurs cette notion est différente de celle d'enfant à charge du FRECAF.

Caractère indispensable ou facultatif des indicateurs

Indicateurs ménage	Indispensable	Facultatif
Nom de la personne référente	94 %	6 %
Prénom de la personne référente	88 %	6 %
Adresse de la personne référente	94 %	6 %
Activité de Monsieur	65 %	35 %
Activité de Madame	65 %	35 %
Date de naissance de Monsieur	71 %	29 %
Date de naissance de Madame	71 %	29 %
Nombre d'enfants occupants permanents du logement	76 %	24 %
Seul(e) ou en couple	24 %	65 %
Matricule CAF	59 %	41 %
PCS Profession détaillée	18 %	65 %

Commentaires :

- Les données liées à l'état civil sont indispensables
- L'âge, l'activité et la composition famiale : ces données ne sont pas toujours faciles à obtenir et pas toujours fiables mais elles sont majoritairement considérées comme indispensables

L'approche individuelle

- Les résultats sont sensiblement les mêmes pour tous les indicateurs déjà présents dans l'approche familiale. En ce qui concerne les indicateurs spécifiques comme la nationalité et le mode de transport si ils sont perçus comme facile à obtenir (76 %) et assez fiables (76 %) , la nationalité semble cependant représenter plus d'intérêt (53 %) que le mode de transport pour se rendre au centre social.
- Les variables catégories socio professionnelles et le niveau d'étude atteint ne sont pas retenues par le groupe au regard de leur peu de fiabilité

Recueil des informations

Les différentes variables retenues pourront être saisies sur Excel en prévoyant 4 zones pour l'adresse

- le numéro de la voie
- le type de voie
- le libellé de la voie
- le complément éventuel d'adresse

Cette organisation de la donnée est obligatoire pour ilôter à posteriori le fichier

ANNEXE 4 : Licence d'usage de produits issus du RP 99

LICENCE SPÉCIFIQUE D'USAGE DE PRODUITS

ISSUS DU RP 99 A L'ÎLOT EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 11 DE L'ARRÊTÉ DU

22/05/98

* * * *

Licence n°

ENTRE :

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
Direction régionale de [région],
[adresse],
représenté par son directeur régional,

ci-après dénommé l'INSEE
d'une part,

ET

[nom de la collectivité, administration ou établissement public concerné],
[adresse],
représenté[e] par son [maire...] :

ci-après dénommé[e] le licencié
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1 - La présente licence matérialise l'engagement de confidentialité pris par l'INSEE et les mairies auprès des personnes recensées. Elle est consentie en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 22 mai 1998 portant création d'un traitement automatisé réalisé à l'occasion de la collecte et de la diffusion des résultats du recensement général de la population de 1999.

2 - Aux termes de ces dispositions, l'INSEE peut céder, au niveau géographique de l'îlot, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, aux administrations et aux établissements publics ayant une mission de création ou de gestion de service public, les fichiers de données relatives aux logements ainsi que des comptages, listes ou tableaux (prédéfinis et sur mesure) ne comportant pas de données sensibles issus des fichiers de données individuelles anonymes ou des fichiers de données relatives aux logements. La liste des produits ainsi proposés est jointe en annexe 1.

3 - Les produits visés ci-dessus constituent autant de bases de données dont l'INSEE est propriétaire et titulaire des droits institués par la loi n°98-536 du 1er juillet 1998.

Article 1 - Objet de la licence

La présente licence a pour objet de définir les conditions de cession par l'INSEE du droit d'usage des produits à l'îlot issus du recensement général de la population de 1999, commandés par le licencié dans le cadre des dispositions de l'article 11 du 22 mai 1998 visé en préambule.

Article 2 - Droit consenti au licencié

2.1 - L'INSEE concède au licencié le droit d'utiliser les données transmises pour ses propres besoins à l'exclusion de toute exploitation à des fins commerciales. En outre, et sous réserve des dispositions de l'article 2.3, il ne pourra pratiquer aucune rediffusion ou cession de ces données, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Toutefois, dans le cas où plusieurs communes envisagent la création d'un équipement ou d'un service public commun, un échange des données entre ces communes est possible à la condition que chacune desdites communes soit titulaire d'une licence spécifique d'usage des produits issus du RP99 signée avec l'INSEE.

2.2 - Le licencié pourra sous-traiter tout ou partie des travaux réalisés à partir des produits issus du recensement général de la population de 1999 qui lui sont fournis par l'INSEE dans le cadre de la présente licence, sous réserve d'en avertir préalablement l'INSEE en fournissant toute information sur l'identité du sous-traitant et de faire accepter au sous-traitant par écrit les dispositions de la présente licence, étant précisé que le licencié sera solidairement garant du respect de ces dispositions par le sous-traitant.

2.3 - Si le licencié est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un syndicat de communes, il est autorisé à communiquer les données qui lui auront été fournies par l'INSEE en application de la présente licence, à chacune des communes composantes, à la condition que chacune d'elles ait préalablement souscrit auprès de l'INSEE une licence spécifique d'usage des produits issus du RP 99.

Article 3 - Commande des produits par le licencié

Les produits susceptibles d'être commandés par le licencié sont mentionnés à l'annexe 1. Ils comportent des produits prédéfinis (A1 à A5) et des produits sur mesure (B1, B2).

Les produits prédéfinis A1 à A5 ainsi que les produits sur mesure B1 doivent être commandés par le licencié à l'aide d'un bon de commande établi selon le modèle fourni en annexe 3. Le licencié adressera celui-ci à la direction régionale de l'INSEE dont l'adresse figure en tête du document. L'INSEE lui communiquera le montant à acquitter par retour du bon de commande. Il incombera ensuite au licencié de faire connaître son acceptation du devis par apposition de sa signature et de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

La présente licence peut faire l'objet de bons de commande successifs dans les conditions mentionnées ci-dessus.

L'accès à la tabulation rapide (produits sur mesure B2) est soumis à la signature d'un contrat d'abonnement particulier. Les commandes sont effectuées dans le cadre des dispositions prévues dans ledit contrat. Celui-ci comportera obligatoirement la référence à la présente licence.

Article 4 - Déclaration du licencié

Le licencié déclare s'engager à ne commander des produits que pour les îlots ressortissant à sa compétence administrative.

Article 5 - Obligations du licencié

5.1 - Le licencié s'engage à n'utiliser les données fournies que pour des études relevant de sa mission de création d'équipements ou de service public conformément aux dispositions de l'arrêté visé au paragraphe 1 du préambule.

5.2 - Le licencié s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

5.3 - Conformément à l'avis n°89-10 de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés en date du 14 février 1989, il est interdit de procéder à un enrichissement de fichiers nominatifs à partir de données issues des fichiers des recensements de population.

Article 6 - Publication des résultats

La publication des résultats des travaux réalisés à partir des produits mis à la disposition du licencié dans le cadre de la présente licence est autorisée aux seules conditions ci-après :

- les résultats seront publiés à l'IRIS-2000®, ou supra, pour les communes qui ont fait l'objet d'un tel découpage visé par la CNIL et sur la totalité de la commune pour les autres ;

- la mention de la source sera portée sur la publication sous la forme : « INSEE, Recensement de la population de 1999 ».

Article 7 - Conditions financières

Les tarifs à appliquer, correspondant au droit d'usage final des produits objets de la présente licence, figurent en annexe 2.

Article 8 - Modalités de règlement

Les sommes dues par le licencié feront l'objet de factures émises par l'INSEE, réglables à 30 jours. Les règlements seront effectués à l'ordre du [Régisseur de la direction régionale de l'INSEE, n° du RIB du régisseur]

Article 9 - Garantie de l'INSEE et limites de responsabilité

L'INSEE s'engage à apporter tous ses soins à la transmission des produits et souscrit à ce titre une obligation de moyens. Il ne délivre aucune garantie légale ou autre portant sur lesdits produits ; en particulier il ne saurait encourir aucune responsabilité quant à l'utilisation par le licencié des informations contenues dans ces produits et, a fortiori, quant à leur adéquation à ses besoins particuliers.

Article 10 - Prise d'effet

La présente licence sera exécutoire à compter de sa signature par les deux parties.

Article 11 - Annulation d'accords antérieurs et conditions de modification de la présente licence

La présente licence et ses annexes remplacent tous accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant à leur objet.

Article 12 - Documents contractuels

Le licencié prend acte de ce que l'intégralité de l'accord entre les parties est formé de la présente licence, de son préambule et de ses annexes numérotées de 1 à 3.

Fait en deux exemplaires

Pour l'INSEE Pour le licencié

[Nom et qualité du signataire],

le.....

[Nom, qualité du signataire et cachet de l'organisme],

le .....

ANNEXE 1

Produits à l'îlot issus du RP99 proposés aux bénéficiaires des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 22/05/98

En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 22 mai 1998, l'INSEE propose aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, aux administrations et aux établissements publics ayant une mission de création ou de gestion de service public, un ensemble de **produits prédéfinis ou sur mesure**.

Dans tous les cas, et quel que soit le type de produit, les informations fournies ne comportent pas de données sensibles, c'est-à-dire de données relatives à la nationalité, aux migrations avec l'étranger (pays de naissance et pays de résidence en 1990) et à l'année d'arrivée en Métropole.

En outre, il est précisé que ces produits ne comportent pas de données sur le thème « emploi » au lieu de travail ni de données issues du recensement de la population de 1990.

Les produits décrits ci-après sont constitués à partir des deux exploitations statistiques du recensement de la population de 1999 :
- exploitation principale, disponible au cours du second semestre 2000 ;
- exploitation complémentaire, disponible au cours du second semestre 2001.

Les indications fournies portent sur l'ensemble des résultats (exploitations principale et complémentaire).

Il est également indiqué que les nombres de tableaux et d'indicateurs réellement livrés, pourront être légèrement supérieurs ou inférieurs à ceux mentionnés dans cette annexe, en fonction des contraintes imposées par les exploitations principale et complémentaire du recensement.

A. - Produits prédéfinis

A.1 - Tableaux « Références »

Les tableaux « Références » fournissent les principaux indicateurs statistiques sur la population totale et la population active par sexe et âge, le nombre de chômeurs, le nombre et la taille des ménages, le taux d'activité, le statut professionnel et sur les logements (catégories, confort, services, nombre de pièces, statut d'occupation, nombre de voitures du ménage).

Le produit est constitué par l'ensemble des tableaux fourni sur support papier ou sur support électronique (cédérom ou disquette) au format tableur (un tableau par feuille de classeur excel).

A.2 - Tableaux « Analyses »

Les tableaux « Analyses » fournissent une répartition détaillée de la population totale et active par sexe et âge, le type d'activité et le statut professionnel, les migrations depuis 1990 (hors migrations avec l'étranger), la formation , ainsi qu'une description approfondie des caractéristiques des logements.

Les tableaux « Analyses » s'organisent autour de 10 thèmes : population, ménages, familles, migrations (hors migrations avec l'étranger), activité, formation, navettes, immeubles, logements, résidences principales.

Chaque thème comporte selon le cas , de 1 à 4 tableaux. Le nombre total de tableaux est respectivement de 33 et 30 pour l'ensemble de la métropole et pour les DOM.

Le produit est constitué par l'ensemble des tableaux d'un thème, fourni sur support papier ou sur support électronique (cédérom ou disquette) au format tableur.

A.3 - Tableaux « ILOTS... Profils »

Les tableaux « ILOTS... Profils » fournissent des indicateurs, issus des exploitations principale et complémentaire du recensement de 1999, qui permettent d'étudier (liste non exhaustive) la pyramide des âges (quinquennale), l'activité des habitants, le niveau de formation des habitants, l'état du parc de logements, la mobilité résidentielle.

Les tableaux « ILOTS... Profils » s'organisent autour de 4 thèmes : population, migrations (hors migrations avec l'étranger), activité- formation, habitat.

Le nombre total d'indicateurs est de 1150.

Le produit est constitué par l'ensemble des indicateurs des 4 thèmes pour chaque îlot de la zone géographique souhaitée, fourni sur support électronique (disquette ou cédérom), sous une forme exploitable dans un tableur ou dans un système de gestion de bases de données (exemple : système d'information géographique).

A.4 - Tableaux « ILOTS... Analyses »

Les tableaux « ILOTS... Analyses » fournissent des indicateurs, issus des exploitations principale et complémentaire du recensement de 1999, qui permettent d'approfondir l'étude d'un thème particulier : pyramides des âges détaillées, conditions d'emploi selon l'âge et le sexe, niveau de confort et de services selon leur ancienneté ou leur taille (liste non exhaustive).

Les tableaux « ILOTS... Analyses » s'organisent autour de 10 thèmes : population, ménages, familles, migrations (hors migrations avec l'étranger), activité, formation, navettes, immeubles, logements, résidences principales.

Le nombre total d'indicateurs est de 16 600.

Le produit est constitué par l'ensemble des indicateurs d'un thème, fourni sur support électronique (disquette ou cédérom), sous une forme exploitable dans un tableur ou dans un système de gestion de bases de données (exemple, un système d'information géographique).

A.5 - Fichier détail « Logements »

Le fichier détail « Logements » permet d'étudier les logements selon les critères principaux suivants : catégorie (résidences principales, secondaires, logements occasionnels, vacants), type (individuel ou collectif), caractéristique (taille, année d'achèvement), confort (installations sanitaires), services (gardien, garage, box-parking), mode de chauffage, statut d'occupation. Ce fichier contient également le nombre de personnes de chaque logement.

Le produit est constitué par l'ensemble des critères (20 critères dont la localisation à l'îlot), fourni sur support électronique (cédérom) avec le logiciel Beyond 20/20 (logiciel qui permet de tabuler les fichiers de données détail).

B. - Produits sur mesure

Sous la réserve mentionnée en début de cette annexe sur les variables sensibles, les produits sur mesure sont des tableaux (fournis au format tableur ou sous une forme exploitable dans un tableur ou dans un système de gestion de bases de données), établis selon des critères personnalisés mais choisis néanmoins parmi ceux présents dans les tableaux décrits au §A précédent.

B.1 - Prestations sur mesure

Il s'agit des prestations sur mesure, occasionnelles, au coup par coup. Elles sont à demander à la direction régionale dont relève le licencié.

B.2 - Abonnement à la tabulation rapide

L’accès à la tabulation rapide concerne les organismes qui souhaitent disposer de tableaux sur mesure rapidement, en quantité relativement importante et sur une longue période. Cet accès suppose un abonnement et l’acceptation des conditions particulières figurant dans le contrat d’abonnement à la tabulation rapide.

ANNEXE 2

Barème de cession du droit d'usage final des produits issus du RP99 à l'îlot proposés aux bénéficiaires des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 22/05/98

A - Produits prédéfinis

A.1 -Tableaux

Le prix (P), en francs, à acquitter par le licencié pour la fourniture de tableaux prédéfinis est fixé comme suit :

P = F + V avec :

- F (forfait de prise en charge et de traitement de la demande) :

= 52,50F + supplément éventuel en cas de zonage non standard ;

⇒ est assimilé à un zonage standard, la sélection de tous les îlots d'une ou plusieurs communes. Si le zonage est non standard (sélection de n îlots d'une ou plusieurs communes), il est appliqué un supplément de 6,55F par îlot sélectionné pour constituer le zonage ; dans le cas où le licencié fournit son zonage sur disquette, le supplément est forfaitaire et égal à 52,50F.

⇒ le forfait n'est compté qu'une seule fois lorsque la demande porte sur plusieurs produits de la catégorie A1.

- V (prix des tableaux) :

. tableaux « Références »,

V = 13,10F × n ,
avec n : nombre d'îlots ou d'agrégations d'îlots commandés.

. tableaux « Analyses »,

V = (13,10F × n × t)
avec - n : n : nombre d'îlots ou d'agrégations d'îlots commandés ;
- t : nombre de thèmes commandés.

. tableaux « ILOTS... Profils »,

V =(0,40F × n)
avec n : nombre d'îlots commandés.

. tableaux « ILOTS... Analyses »,

V = (0,50F × n × t)
avec - n : nombre d'îlots commandés ;
- t : nombre de thèmes commandés.

A.2 - Fichier détail « Logements »

Le prix (P), en francs, à acquitter par le licencié pour la fourniture du fichier détail « Logements » est fixé comme suit :

P = F + V avec :

- **F (forfait de prise en charge et de traitement de la demande):**

= 196,80F + supplément éventuel en cas de zonage non standard ;

est assimilé à un zonage standard, la sélection de tous les îlots d'une ou plusieurs communes. Si le zonage est non standard (sélection de n îlots d'une ou plusieurs communes), il est appliqué un supplément de 6,55F par îlot sélectionné pour constituer le zonage ; dans le cas où le licencié fournit son zonage sur disquette, le supplément est forfaitaire et égal à 52,50F.

- V (prix du fichier) :

V =(0,20F × n)
avec n : nombre d'îlots commandés ;

B. - Produits sur mesure

B.1 - Prestations sur mesure

Le prix (P), en francs, à acquitter par le licencié pour la fourniture de prestations sur mesure est fixé comme suit :

P = F + V avec :

- F (forfait de prise en charge et de traitement de la demande):
= 196,80F+ supplément (6,55F) par variable sélectionnée + supplément éventuel en cas de zonage non standard ;

⇒ est assimilé à un zonage standard, la sélection de tous les îlots d'une ou plusieurs communes. Si le zonage est non standard (sélection de n îlots d'une ou plusieurs communes), il est appliqué un supplément de 6,55F par îlot sélectionné pour constituer le zonage ; dans le cas où le licencié fournit son zonage sur disquette, le supplément est forfaitaire et égal à 52,50F.

⇒ le forfait n'est compté qu'une seule fois lorsque la demande comporte plusieurs prestations de la catégorie B1.

- V (prix du produit sur mesure) :

V = (1,95F × v) × n
avec - v : nombre de groupe de 400 variables sélectionnées (tout groupe entamé est dû) ;
- n : nombre d'îlots commandés.

B.2 - Abonnement à la tabulation rapide

Les conditions financières de l'abonnement à la tabulation rapide figurent dans le contrat d'abonnement particulier que le licencié a par ailleurs souscrit.

* * * *

ANNEXE 3

Commande de produits issus du RP99 à l'îlot effectuée dans le cadre de la licence spécifique n°..... du .....

BON DE COMMANDE N°

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

Direction régionale de [*région*],

[*adresse*],

RÉFÉRENCES DU LICENCIÉ :

DÉNOMINATION :
.....

NOM DU RESPONSABLE :
.....

ADRESSE DE FACTURATION :
.....

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de l'adresse de facturation) :
.....

PRODUITS COMMANDÉS :

A - PRODUITS PRÉDÉFINIS

A. 1 - Tableaux

⇒ **Tableaux « Références » et « Analyses »** (cocher la (ou les) case(s) correspondant au(x) produit(s) commandé(s)) :

☐ **Tableaux « Références »**

Tableaux « Analyses » :
☐ thème Population
☐ thème Ménages
☐ thème Familles
☐ thème Migrations
☐ thème Activité
☐ thème Formation
☐ thème Navettes
☐ thème Immeubles
☐ thème Logements
☐ thème Résidences principales

☐ tous les thèmes

Descriptif des îlots ou des agrégations d'îlots commandés (dans le cas où la commande porte sur une ou des commune(s) entière(s), ne mentionner que le nom ou les noms de la ou des commune(s)) :
.....

⇒ **Tableaux « Ilots... Profils » et « Ilots... Analyses »** (cocher la (ou les) cases correspondant au(x) produit(s) commandé(s)) :

☐ **Tableaux « Ilots... Profils »**

Tableaux « Ilots... Analyses » :
☐ thème Population
☐ thème Ménages
☐ thème Familles
☐ thème Migrations
☐ thème Activité
☐ thème Formation
☐ thème Navettes
☐ thème Immeubles
☐ thème Logements
☐ thème Résidences principales

☐ tous les thèmes

Descriptif des îlots commandés (dans le cas où la commande porte sur une ou des commune(s) entière(s), ne mentionner que le nom ou les noms de la ou des commune(s)) :
.....

A. 2 - Fichier détail « Logements »

☐ **Fichier détail**

Descriptif des îlots commandés (dans le cas où la commande porte sur une ou des commune(s) entière(s), ne mentionner que le nom ou les noms de la ou des commune(s)) :
.....

B - PRODUITS SUR MESURE

⇒ **Descriptif du ou des tableaux** commandés par le licencié :
.....
⇒ **Descriptif des îlots** commandés (dans le cas où la commande porte sur une ou des commune(s) entière(s), ne mentionner que le nom ou les noms de la ou des commune(s)) :
.....

A ....., le .....

signature

DEVIS
(établi selon le barème donné en annexe 2 de la licence)

A - PRODUITS PREDEFINIS

A. 1 - Tableaux

- Forfait de prise en charge et de traitement de la demande (F) : = ... Francs
- Prix du (ou des) tableau(x) commandé(s) (V) : = ... Francs

Total (1) : = ... Francs

A. 2 - Fichier détail « Logements »

- Forfait de prise en charge et de traitement de la demande (F) : = ... Francs
- Prix du fichier (V) : = ... Francs

Total (2) : = ... Francs

B - PRODUITS SUR MESURE

B. 1 - Prestations sur mesure

- Forfait de prise en charge et de traitement de la demande (F) : = ... Francs
- Prix du (ou des) tableau(x) sur mesure (V) : = ... Francs

Total (3) : = ... Francs

Montant total de la facture (1 +2 +3) : = ... Francs
= ..... Euros

Etabli le : .....

A ....., le .....

Par (nom et qualité) :

signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

signature

Nom, qualité et cachet du signataire